

DÉPARTEMENT
de L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
de PALISEAU

CANTON
d' ORSAY BURE

COMMUNE
d' ORSAY

Année 19 98

(Article L 121-18 du Code des Communes)

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune d' ORSAY

Le présent registre, contenant quatre-vingt quatre (94) feuillets, a été coté et paraphé par nous,
Préfet, commissaire de la République de L'Essonne.

A Palaiseau, le 13 janvier 1998

L e préfet, commissaire de la République.

Pour LE PRÉFET
L'Attaché, Chef de Bureau



Les délibérations sont inscrites par ordre de date.
Elles sont signées par tous les membres présents à la séance,
ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.
(Art. L. 121-18 du Code des Communes)



23 MARS 1998



QUOTIENT FAMILIAL	SERIE	JOURNEE (SANS REPAS)	DEMI JOURNEE	SEMAINE SCOLAIRE		CAMPING
				PRE- SCOLAIRE (le matin)	POST SCOLAIRE (le soir)	
		TARIF	TARIF	TARIF	TARIF	TARIF
Inférieur à 1 540 F	A	22,00	11,00	2,15	5,00	104,00
Compris entre 1 541 et 1 925	B	26,80	13,40	2,55	6,00	125,00
Compris entre 1 926 et 2 310	C	32,50	16,25	3,15	7,00	152,00
Compris entre 2 311 et 2 695	D	40,00	20,00	4,00	9,00	188,70
Compris entre 2 696 et 3 080	E	48,00	24,00	4,50	10,50	224,00
Compris entre 3 081 et 3 465	F	55,00	27,50	5,25	12,00	226,00
Compris entre 3 466 et 3 850	G	61,50	30,75	6,00	14,00	289,00
Compris entre 3 851 et 4 305	H	68,00	34,00	6,50	15,00	320,50
Compris entre 4 306 et 5 150	I	75,00	37,50	7,00	17,00	354,00
Compris entre 5 151 et 6 328	J	83,00	41,50	8,00	18,50	391,00
Compris entre 6 329 et 7 507	K	90,00	45,00	8,50	20,00	424,50
Compris entre 7 508 et 8 686	L	96,50	48,25	9,00	21,50	454,00
Compris entre 8 687 et 9 865	M	104,00	52,00	10,00	23,00	482,00
Compris entre 9 865 et 11 044	N	112,00	56,00	10,50	24,00	510,00
Compris entre 11 045 et 12 223	O	122,00	61,00	11,00	26,50	556,00
Supérieur ou égal à 12 223	P	140,00	70,00	12,00	28,00	640,00
Tarif extérieur		202,00	101,00	13,50	31,20	

Madame Sigwald propose, à compter du 1er avril 1998 :

- de majorer de 2% les tarifs journée et demi-journée ;
- de majorer de 5% les tarifs pré et post scolaire (très inférieurs à ceux des autres communes)
- de porter le tarif extérieur :
 - journée complète à 210 F.
 - les autres tarifs ajustés en proportion
- de fixer le tarif de la tranche Q :
 - journée complète à 150 F.
 - les autres tarifs ajustés en proportion
- de fixer le tarif camping (activités réduites : 2 jours et 1 nuit en 1998 contre 3 jours et 2 nuits en 1997) selon barème joint :





23 MARS 1998



QUOTIENT FAMILIAL	SERIE	JOURNEE (SANS REPAS)	DEMI JOURNEE	SEMAINE SCOLAIRE		CAMPING
				PRE- SCOLAIRE (le matin)	POST SCOLAIRE (le soir)	
Inférieur à 1 555 F	A	TARIF	TARIF	TARIF	TARIF	TARIF
Compris entre 1 556 et 1 943	B	22,45	11,20	2,25	5,25	67,60
Compris entre 1 944 et 2 332	C	27,35	13,65	2,65	6,30	81,25
Compris entre 2 333 et 2 721	D	33,15	16,60	3,30	7,35	100,00
Compris entre 2 722 et 3 110	E	40,80	20,40	4,20	9,45	125,15
Compris entre 3 111 et 3 500	F	49,00	24,50	4,70	11,00	148,00
Compris entre 3 501 et 3 889	G	56,10	28,05	5,50	12,60	169,00
Compris entre 3 890 et 4 348	H	62,75	30,35	6,30	14,70	189,00
Compris entre 4 349 et 5 200	I	69,35	34,70	6,80	15,75	210,00
Compris entre 5 201 et 6 390	J	76,50	38,25	7,35	17,85	232,00
Compris entre 6 391 et 7 580	K	84,65	42,35	8,40	19,40	256,00
Compris entre 7 581 et 8 770	L	91,80	45,90	8,90	21,00	278,00
Compris entre 8 771 et 9 960	M	98,45	49,20	9,45	22,60	300,00
Compris entre 9 961 et 11 150	N	106,10	53,00	10,50	24,15	318,00
Compris entre 11 151 et 12 340	O	114,25	57,10	11,00	25,20	338,00
Compris entre 12 341 et 13 600	P	124,45	62,20	11,55	27,80	365,00
Supérieur à 13 600	Q	142,80	71,40	12,60	29,40	411,00
Tarif extérieur		150,00	75,00	13,25	30,90	430,00
		210,00	105,00	14,20	32,80	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 6 voix contre (Mme Prévost, M. Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponsard, M. Thomas), 1 abstention (M. Darvenne) fixe comme indiqué ci-dessus la participation des familles qui enverront des enfants dans les centres de loisirs maternels et ce, à compter du 1^{er} avril 1998.

XII - RESTAURATION SCOLAIRE : PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1998

Madame Sigwald, Maire-Adjoint rappelle que par délibération du 24 février 1997 le Conseil municipal a fixé ainsi qu'il suit, pour l'année 1997 :

- les différents tarifs de la participation des familles dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire :





23 MARS 1998



QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHE	PARTICIPATION DES FAMILLES
		Tarifs proposés
Inférieur à 1 540 F	A	6,40
de 1 541 à 1 925 F	B	7,50
de 1 926 à 2 310 F	C	9,30
de 2 311 à 2 695 F	D	12,00
de 2 696 à 3 080 F	E	13,90
de 3 081 à 3 465 F	F	16,00
de 3 466 à 3 850 F	G	18,00
de 3 851 à 4 305 F	H	20,10
de 4 306 à 5 150 F	I	22,40
de 5 151 à 6 328 F	J	24,60
de 6 329 à 7 507 F	K	26,75
de 7 508 à 8 686 F	L	29,00
de 8 687 à 9 865 F	M	29,50
de 9 866 à 11 044 F	N	30,00
de 11 045 à 12 223 F	O	31,50
Supérieur ou égal à 12 223 F	P	33,25
Tarif extérieur		35,00

- Les tarifs pour les adultes :

- Agent communal dont le traitement est inférieur ou égal à l'indice brut 350, repas à 20 francs
- Agent communal et enseignant dont le traitement est compris entre les indices bruts 351 et 430, repas à 27 francs
- Agent communal et enseignant dont le traitement est supérieur à l'indice brut 431, repas à 31 francs
- Invité : 46 francs
- Boisson non alcoolisée : 3 francs
- boisson alcoolisée : 6 francs

Le prix de revient d'un repas est évalué à 46,00 F pour l'année 1998.

Madame Sigwald propose à compter du 1er avril 1998 :

- de ne pas majorer le tarif de la tranche A (à noter que la participation ne couvre pas le prix de la nourriture)





23 MARS 1998



- de majorer de 2,5 % les tranches B à P, majorations tenant compte des arrêtés ministériels et préfectoraux
- de fixer le tarif de la tranche Q à celui de la tranche P + 2,5 %
- de passer le tarif extérieur à 36,75 francs (+ 5%) et d'arrêter ainsi qu'il suit la participation des familles :

QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHE	PARTICIPATION DES FAMILLES	
		Tarifs proposés	% par rapport à 1997
Inférieur à 1 555 F	A	6,40	0 %
de 1 556 à 1 943 F	B	7,70	2,5 %
de 1 944 à 2 332 F	C	9,55	2,5 %
de 2 333 à 2 721 F	D	12,30	2,5 %
de 2 722 à 3 110 F	E	14,25	2,5 %
De 3 111 à 3 500 F	F	16,40	2,5 %
De 3 501 à 3 889 F	G	18,45	2,5 %
De 3 890 à 4 348 F	H	20,60	2,5 %
De 4 349 à 5 200 F	I	22,95	2,5 %
De 5 201 à 6 390 F	J	25,20	2,5 %
De 6 391 à 7 580 F	K	27,40	2,5 %
De 7 581 à 8 770 F	L	29,75	2,5 %
De 8 771 à 9 960 F	M	30,25	2,5 %
De 9 961 à 11 150 F	N	30,75	2,5 %
De 11 151 à 12 340 F	O	32,30	2,5 %
De 12 341 à 13 600 F	P	33,50	2,5 %
Supérieur à 13 600 F	Q	34,35	2,5 %
Tarif extérieur		36,75	

Les nouveaux tarifs adultes proposés sont les suivants :

- Agent communal dont le traitement est inférieur ou égal à l'indice brut 350, repas à 20,50 francs
- Agent communal dont le traitement compris entre les indices bruts 351 à 430, repas à 27,70 francs
- Agent communal et enseignant dont le traitement est supérieur à l'indice brut 431, repas à 31,75 francs
- Autre personne autorisée, repas à 46 francs
- Boisson non alcoolisée à 3 francs
- Boisson alcoolisée à 6 francs



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 31 voix pour, 1 voix contre (M. Thomas), 1 abstention (Mme Wachthausen) fixe les tarifs de la restauration scolaire applicables à compter du 1^{er} avril 1998.

XIII – ACQUISITION DE MATERIEL DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES - EXERCICE 1998 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

Madame Sigwald, Maire-Adjoint, expose :

La commune peut bénéficier chaque année de la part du Conseil Général d'une subvention au taux de 40 % des dépenses hors taxes pour acquisition de gros matériel mobilier et véhicules destinés aux restaurants scolaires ainsi que d'une subvention au taux de 20 % pour travaux d'aménagements, d'insonorisation ou d'agrandissement de ces établissements.

Il est prévu au titre du budget 1998, l'acquisition de matériel (remplacement de matériels vétustes) indiqués ci-après :

SECTION INVESTISSEMENT : 2188 – Autres mobiliers
Crédit inscrit : 280 000 francs

	Prix hors taxes	T.T.C.
<u>Restaurant scolaire du Centre</u>		
* 1 trancheur HOBART	19 420,00 F	23 420,50 F
<u>Restaurant scolaire de Maillecourt</u>		
* Bloc de cuisson MORICE (Mise en place raccordement)	24 550,00 F	29 607,30 F
<u>Restaurant scolaire de Mondétour</u>		
* Machine à laver la vaisselle HOBART (Mise en place raccordement)	144 910,00 F	174 761,50 F
* 1 sauteuse HOBART (capacité 70 litres)	42 500,00 F	51 255,00 F
TOTAL GENERAL	231 380,00 F	279 044,30 F

Soit une subvention de : 231 380,00 F X 40 % = 92 552,00 FRANCS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite du Conseil Général une subvention au taux de 40 % pour l'acquisition de matériel dans les restaurants scolaires.



23 MARS 1998

XIV - CENTRES DE VACANCES : PARTICIPATION DE LA COMMUNE EN 1998

Madame Sigwald et Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, exposent :

La commune d'Orsay assurera l'organisation de séjours en centres de vacances dans les centres suivants :

PRESTATAIRES	PERIODE	LIEU	TRANSPORT HEBERGEMENT	ANIMATION	COUT/ENFANT
MER P.E.P. (Age : 6/14)	21 jours 2/07 au 22/07 3/08 au 23/08	Piriac	Train TGV	Baignades - Pêche à pied - Aquarium - Tir à l'arc - Bicross - Camping - Tennis - Basket - Voile - Découverte Marais Saland et parc de la Brière - Jeux traditionnels	5 380 F
MONTAGNE P.E.P. (Age : 6/13)	21 jours	Jura St Laurent de Grandvaux	Train Chambres 4 à 6 lits	Tennis - Volley - Foot - Tir à l'arc - Bicross - Expressions artistiques - Escalade - Piscine - VTT - Découverte compris - Randonnées	5 380 F
CAMPAGNE C.E.S.F.O. (Age : 6/10)	15 jours 12/07 au 26/07 16/08 au 30/08	Aubette en Sologne	Car CESFO	Equitation - Baignades - Pêche - Tennis - Ping-Pong - Ateliers manuels - Jeux plein air - Visite châteaux de la Loire - Veillées spectacles	3 780 F
H.P.E. (Age : 13/15)	20 jours 9/07 au 28 /07	Gorges du Tarn	Train	Canoé - Kayak - Escalades ou spéléo - Baignades en rivière - Randonnées pédestres - VTT - Veillées - Activités d'expression	5 250 F
O.L.C. (Age : 4/12)	29 jours 2/07 au 30/07	Auvergne Région Aurillac	Car Familles d'accueil	Vacances familiales Milieu rural Découverte du cadre Visites artisans	4 845 F

Madame Sigwald et Monsieur Lhuillier proposent de fixer ainsi qu'il suit les différents pourcentages de la participation de la commune (P.P.C.), en fonction du quotient familial, étant entendu que les tarifs réclamés aux familles seront arrondis au franc supérieur.

Jusqu'à 260 francs par jour s'appliquerait le tarif de la colonne 1. Pour la part du prix de séjour au-delà de 260 francs/jour s'appliquerait le tarif de la colonne 2.





23 MARS 1998



QUOTIENT FAMILIAL	SERIE	POURCENTAGE DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE	
		1	2
		jusqu'à 260 F par jour	au-delà de 260 F par jour
Inférieur à 1 555 F	A	80,00 %	40 %
Compris entre 1 556 et 1 943 F	B	74,75 %	36 %
Compris entre 1 944 et 2 332 F	C	69,00 %	32 %
Compris entre 2 333 et 2 721 F	D	63,50 %	28 %
Compris entre 2 722 et 3 110 F	E	58,00 %	24 %
Compris entre 3 111 et 3 500 F	F	52,50 %	20 %
Compris entre 3 501 et 3 889 F	G	47,00 %	18 %
Compris entre 3 890 et 4 348 F	H	41,50 %	16 %
Compris entre 4 349 et 5 200 F	I	36,00 %	14 %
Compris entre 5 201 et 6 390 F	J	30,50 %	12 %
Compris entre 6 391 et 7 580 F	K	25,00 %	10 %
Compris entre 7 581 et 8 770 F	L	20,00 %	8 %
Compris entre 8 771 et 9 960 F	M	15,00 %	6 %
Compris entre 9 961 et 11 150 F	N	10,00 %	4 %
Compris entre 11 151 et 12 340 F	O	5,00 %	2 %
Compris entre 12 341 et 13 600 F	P	0 %	0 %
Supérieur à 13 600 F	Q	0 %	0 %

Madame Wachthausen votera contre car elle n'est pas d'accord sur cette double tarification, elle lui semble inutile car elle ne touche pas beaucoup de familles.

Elle est de plus opposée au fait que la commune ne subventionne plus ces centres de vacances sur 2 tranches de quotient familial (compris entre 12 341 et 13 600 francs et supérieur à 13 600 francs).



23 MARS 1998

8

Madame Wachthausen au nom de Monsieur Thomas déclare qu'avec un seuil à 260 francs, le seul camp concerné est le camp des adolescents « Peut-être la municipalité préfère-t-elle que les adolescents traînent dans les rues d'Orsay à la recherche d'activités plus ou moins légales. De plus, à la connaissance de Monsieur Thomas, ce camp n'accueille qu'un très petit nombre d'Orcéens, pourquoi compliquer notre tarif pour cela ? » (Madame le Maire précise que cette remarque n'engage que Monsieur Thomas).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 voix contre (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponsard, M. Thomas) fixe la participation de la commune lors de l'organisation de centres de vacances, et ce à compter du 1^{er} avril 1998.

XV - VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur Lhuillier propose que les crédits suivants soient attribués aux différents organismes et associations énumérées ci après :





23 MARS 1998

9

65736 SUBV DE FCT ORGANISMES PUBLICS CCAS ET CAISSE ECOLES	
40 SERVICES COMMUNS : INTERVENTIONS SOCIALES	
TOTAL : 1 800 000 F	
- C.C.A.S.	1 800 000 F
65738 SUBV FONCTIONNEMENT AUTRES ORGANISMES	
055 AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE	
TOTAL : 400 F	
- Prévention routière	400 F
65748 SUBV DE FCT PERS. DRT PRIVE - AUTRES ORGANISMES	
06 RELATIONS INTERNATIONALES	
TOTAL : 88 000 F	
- Alca Langue et Culture Allemande	1 000 F
- Comité de Jumelage (Exceptionnel : Camp international)	20 000 F
- Comité de Jumelage	67 000 F
10 SERVICES COMMUNS : ENSEIGNEMENT	
TOTAL : 36 000 F	
- Cercle pédagogique de Hurepoix	400 F
- Délégation Départementale de l'Education Nationale	500 F
- Flemmet	2 000 F





23 MARS 1998

10

18

- Foyer socio-éducatif Collège Fleming	4 500 F
- Foyer socio-éducatif Collège Fournier	3 800 F
- Foyer socio-éducatif Collège Mondétour	600 F
- Foyer socio-éducatif Lycée Blaise Pascal	3 000 F
- Foyer socio-éducatif Lycée de l'Essouriau	1 000 F
- O.G.E.C. Sainte-Suzanne (Classes transplantées)	16 200 F
- O.G.E.C. Sainte-Suzanne (Eveil)	4 000 F
11 ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE	
TOTAL : 237 750 F	
- Coopérative scolaire Primaire du Centre	19 550 F
- Coopérative scolaire Maternelle du Centre	11 100 F
- Coopérative scolaire Maternelle du Guichet	5 550 F
- Coopérative scolaire Maternelle de Maillecourt	5 550 F
- Coopérative scolaire Maternelle de Mondétour	9 250 F
- Coopérative scolaire Primaire de Mondétour	19 200 F
- Coopérative scolaire Primaire du Guichet	21 550 F
- O.G.E.C. Sainte-Suzanne	146 000 F
13 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
TOTAL : 15 000 F	
- Institut des Hautes Etudes	15 000 F
21 INFORMATION - COMMUNICATION	
TOTAL : 1 500 F	
- AVF Accueil Bures - Gif - Orsay	1 500 F
22 ACTIVITES ARTISTIQUES	
TOTAL : 352 400 F	
- A Cœur Joie chorale	27 000 F
- Afreubo	8 000 F





23 MARS 1998

- Amis de l'Orgue d'Orsay	5 600 F
- Amis de l'Orgue d'Orsay (exceptionnel : 10 ans)	2 000 F
- CESFO Orchestre symphonique	4 000 F
- Coups de théâtre	6 000 F
- Elac	1 000 F
- Folia	3 200 F
- Jeunesses Musicales de France	65 000 F
- O.M.L.C.	190 000 F
- O.M.L.C. (salaires)	33 000 F
- Science et Musique	3 600 F
- Un théâtre l'Autre	4 000 F
233 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	
TOTAL : 34 100 F	
- AABM	7 000 F
- AABO	12 500 F
- AABO (Semaine Arménienne)	2 500 F
- AABO (Concerts)	2 800 F
- Donneurs de voix	9 300 F
241 ACTION CULTURELLE	
TOTAL : 685 000 F	
- M.J.C . d'Orsay	685 000 F
242 ACTION SOCIO-EDUCATIVE	
TOTAL : 6 600 F	
- Guides de France	1 000 F
- Scouts de France	5 600 F
251 SPORT	
TOTAL : 1 187 700 F	
- ASEMO	7 000 F



23 MARS 1998



- ADESCO	500 F
- Club athlétique d'Orsay	902 283 F
- Club de Voile	1 000 F
- Club de Voile (exceptionnel : subv . d'équipement)	5 000 F
- FCOB	157 717 F
- Le Golf de l'Yvette	1 000 F
- Office Municipal des Sports	34 000 F
- Paris Sud Université Club	33 000 F
- Sport Collège Flemming	400 F
- Sport Collège Fournier	400 F
- Sport Lycée Blaise Pascal	400 F
- Tennis Club d'Orsay	45 000 F
252 LOISIRS	
TOTAL : 629 400	
- AAPP de Lozère (exceptionnel : compétition)	1 000 F
- AAPP de Lozère	700 F
- Amicale Scolaire d'Orsay	181 000 F
- ARPO	1 000 F
- Astronomie de la Vallée	3 000 F
- Club d'échec d'Orsay	500 F
- Mosaïque	4 000 F
- Mosaïque (exceptionnel : exposition internationale)	40 000 F
- O.M.A.F.	385 000 F
- Philatélique d'Orsay (exceptionnel : exposition)	10 000 F
- Philatélique d'Orsay	3 200 F
26 AIDE AUX ASSOCIATIONS	
TOTAL : 18 310 F	
- ASA la Troche	500 F
- Combattants Prisonniers de Guerre	2 400 F
- COPI	5 000 F
- FCPE Collège Fleming	430 F
- FCPE Collège Fournier	430 F
- FCPE Ecoles du Centre	430 F



23 MARS 1998

13

- FCPE Ecoles Mondétour	430 F
- FCPE Lycée Blaise Pascal	430 F
- FCPE Maillecourt Primaire Guichet	430 F
FNACA	1 200 F
- Médaillés Militaires	740 F
- Orsay ma Ville	1 500 F
- PEEP Collège Fournier Ecole Guichet Maillecourt	860 F
- PEEP Lycée Blaise Pascal	430 F
- PEEP Secteur Fleming	1 300 F
- Union Nationale des Combattants (exceptionnel)	200 F
- Union Nationale des Combattants	1 600 F
341 DISPENSAIRES	
TOTAL : 15 500 F	
- ADUPHO Pédiatrie CHO	1 000 F
- Centre d'hygiène et de santé bucco-dentaire	2 500 F
- Centre de soins infirmiers Saint-Joseph	10 000 F
- Essonne Accueil	2 000 F
40 SERVICES COMMUNS : INTERVENTIONS SOCIALES	
TOTAL : 325 500 F	
- Amis de Mondétour	16 500 F
- C.E.S.A.C.	309 000 F
41 SVCES A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES, INADAPTES	
TOTAL : 14 750 F	
- APEI de la Vallée de Chevreuse	4 650 F
- Association pour le Travail Professionnel Adapté aux Handicapés	1 500 F
- C.M.P.P.	5 000 F



23 MARS 1998

URE D'ORSAY 14

- Espoir et Vie	2 100 F
- Psychagora	1 500 F
43 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	
TOTAL : 262 000 F	
- Aides à domicile	190 000 F
- Pensionnaires et Familles V120	1 000 F
- Retraités d'Orsay	70 000 F
- Veuves Civiles de l'Essonne	1 000 F
462 AIDES A LA FAMILLE	
TOTAL : 8 000 F	
- Familles d'Orsay	8 000 F
463 CRECHES ET GARDERIES	
TOTAL : 75 000 F	
- Trot'Menu	75 000 F
485 AIDES AUX PERSONNES EN DIFFICULTE	
TOTAL : 2 000 F	
- Amis de la Santé	2 000 F
49 AUTRES SERVICES	
TOTAL : 26 500 F	



23 MARS 1998

15

- ASTI	
- Croix Rouge Française	3 500 F
- Hébergement d'Urgence	20 000 F
	3 000 F
52 AMELIORATION ET ENTRETIEN DES LOGEMENTS EXISTANTS	
TOTAL : 16 000 F	
- Calov	16 000 F
789 PRESERVATION DU MILIEU NATUREL	
TOTAL : 1 000 F	
- Essonne Nature Environnement	500 F
- Orsay Nature	500 F
91 ACTION POUR L'EMPLOI	
TOTAL : 6 000 F	
- Adezac	1 000 F
- Oser	5 000 F
99 SERVICES	
TOTAL : 9 500 F	
- Office du Tourisme	9 500 F
TOTAL GENERAL	
	5 853 910 F

Madame Prévost fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire-Adjoint, Mesdames et Messieurs les élus,

Je suis surprise par la présentation du dossier qui nous est soumis.

Nous disposons d'une liste où figurent uniquement les associations retenues par Madame le Maire et uniquement les propositions financières de Madame le Maire, sans les propositions des commissions..

Selon le règlement intérieur, article 23,

« les commissions sont chargées par le Maire d'étudier et de donner leur avis sur les affaires, amendements et propositions ressortissant à leurs compétences et qui doivent être présentées au Conseil municipal. Elles ont un rôle strictement consultatif. »



23 MARS 1998

16

Si l'avis de la Commission est uniquement consultatif, il doit néanmoins être indiqué aux Conseillers, pour la plupart non membres de la Commission, dans une colonne, à côté de la colonne de la proposition du Maire. C'est une question de déontologie.

Nous sommes en République, sous le portrait du garant du respect des principes républicains, le Président de la République. Traiter avec un tel mépris le travail de la Commission, c'est nier son utilité, c'est nier le rôle des structures où la minorité a l'opportunité de s'exprimer librement entre élus représentant les citoyens.

Je vais passer aux faits. En tant qu'élue membre de la Commission Sociale, j'ai participé le 9 décembre 1997 à une réunion d'examen des demandes de subvention, présidée par Madame Roche, en l'absence de Madame Raphaël, Présidente de la Commission. Mesdames Roche et Leclerc, Messieurs Briand, Holler et Larousse présents ce jour-là peuvent et doivent attester l'exactitude de mes propos et en l'absence de Madame Ponssard, je représentais seule la minorité, soit les 2 692 électeurs qui nous avaient fait confiance ..

Nous avons trouvé pour chaque cas présenté un consensus, à savoir refus ou attribution du montant demandé ou d'un montant inférieur, le tout étant précisé dans un compte rendu approuvé. Monsieur Briand a demandé une aide pour une nouvelle association, les Goélands, que je ne connaissais pas, qui prend en charge utilement le soutien humain aux chômeurs. Je lui ai fait confiance et j'ai accepté sa proposition de 21 000 francs inscrite dans le compte rendu officiel (demande formulée de 50 000 francs), et d'autres informations m'ont ensuite confirmé le bien fondé de sa proposition qui pourtant in fine est passée à la trappe !

Toujours en Commission Sociale, demande de l'association « Echanges avec Dogondoutchi-Niger » qui organise, en sus des soutiens économiques par microcrédits, des liens entre les jeunes lycéens de deux villes, avec correspondance entre élèves, encadrée par des professeurs pour des classes de 5^e et 2nde et un voyage de jeunes lycéens au Niger en 1998, en contribuant ainsi à maintenir la francophonie là-bas. Consensus pour une aide de 2 000 francs (contre 8 000 francs demandés), Monsieur Briand ayant reconnu que c'était un investissement pour la présence de la France au Niger et les échanges économiques sur un terrain que les Etats Unis cherchent à conquérir. Passé à la trappe ! Non signalé !

Est aussi passée à la trappe en Social :

- Fédération nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (proposition de 1 640 F comme en 1997)

J'apprécie mal les refus ou les diminutions de subventions pour les affaires culturelles puisqu'il n'y a même pas de commission et encore moins de transmission de liste des demandes reçues.



23 MARS 1998



La subvention accordée à la M.J.C. est de 685 000 francs. Je me suis renseignée sur la demande adressée à la commune qui est de 845 433 francs. Il est malsain qu'aucune Commission n'en ait connaissance alors que nous sommes collectivement responsables, d'autant plus que le prêt consenti de 200 000 francs n'a pu encore être touché pour des raisons de formalités administratives non idoines.

Je sais que pour le théâtre, l'association « D'un théâtre à l'autre » a demandé une subvention de 5 000 francs ramenée à 4 000 francs (comme en 1997), alors que Coups de théâtre est passé de 4 000 à 6 000 francs. Quant à « Feux faux laits » (4 000 francs en 1997), je ne sais pas s'ils ont demandé une subvention ; et nous ne savons pas qui a décidé des attributions...

Il y a de nouveaux bénéficiaires, ce qui justifie une explication :

- Le golf de l'Yvette qui est, je crois, à Saint-Aubin, a pour la première fois une subvention de 1 000 francs, sans doute eu égard à un grand nombre d'Orcéens inscrits. Nous souhaitons le savoir.
- L'Institut des Hautes Etudes de Bures est proposé pour une subvention de 15 000 francs. De quoi s'agit-il ? Monsieur Bourguignon m'avait dit avoir de gros problèmes de réhabilitation de bâtiments du genre CES Pailleron. Est-ce cela ou une aide pour une manifestation culturelle ? Nous pouvons être informés et ainsi participer dans d'autres lieux si besoin à aider les institutions dont les membres habitent souvent Orsay.

En tant qu'élus responsables devant nos électeurs, nous devrions savoir quelles associations Orcéennes ont sollicité une aide et, si vous proposez de la refuser ou de la diminuer fortement, ce qui est votre droit, pourquoi.

C'est une question de respect des uns et des autres.

J'estime anormal de nous demander de voter sans les informations utiles. Ce n'est plus un vote républicain impliquant un libre choix, mais un blanc seing, et je le redis dans cette salle où Marianne et le Président de la République nous rappellent notre statut de République.

Mesdames et Messieurs les Conseillers, vous n'êtes pas des robots programmés, mais des élus personnellement responsables votant en votre âme et conscience.

Nous sommes d'ailleurs tous responsables de l'image que le peuple a des élus politiques et devons prôner la rigueur morale...

Peut-être d'ailleurs que Madame le Maire n'a pas, en toute bonne foi, vu les choses sous cet angle. Permettez-moi de vous les rappeler avec courtoisie et fermeté. »



23 MARS 1998

Madame Leclerc pense qu'il fallait donner une subvention à l'Association « Echanges avec Dogondoutchi-Niger » afin d'aider ces pays en voie de développement.

Il est important que les jeunes de nos pays sachent ce qui se passe au niveau du développement économique et de la francophonie.

Elle rappelle que la Commission des Affaires Sociales avait proposé une subvention de 2 000 francs, elle aurait souhaité que le Conseil suive la proposition de la Commission.

Monsieur Briand fait remarquer à Madame Prévost que les propos qu'elle lui impute ne sont pas le reflet exact de ceux tenus en Commission, toutefois :

- les Commissions proposent, mais n'ont pas pouvoir de décision
- l'Etat français, en particulier le Ministère de la Coopération aidait largement ce pays.

En ce qui concerne l'Association « Les Goëlands », **Monsieur Briand** répond à Madame Prévost que la subvention proposée lors de la Commission était destinée à couvrir une partie de l'allocation des locaux sur Orsay, par la suite Goëlands a fait savoir qu'elle pensait s'installer aux Ullis ou à Bures, ce qui annulait la prise de position de la municipalité.

Récemment, Goëlands a finalement trouvé une location sur Orsay. Nous sommes convenus avec Goëlands de réexaminer sa demande pour 1999 au vu des résultats obtenus au cours de l'année 1998. Nous lui faciliterons également l'accès au Bulletin Municipal pour qu'elle puisse se faire connaître.

Concernant la subvention pour l'A.D.E.Z.A.C., **Monsieur Briand** précise que c'est une subvention de principe destinée à maintenir nos liens avec cette Association au niveau de l'offre et de la recherche d'emploi. Cette association a beaucoup aidé le service Emploi de la Mairie dans l'organisation du Marketon.

Madame Prévost fait une deuxième intervention :

« Des Conseillers étant intervenus en faveur de la subvention à l'Association « Echanges avec Douthi-Niger » (Mme Leclerc entre autres), je demande à Monsieur Holler, si vous acceptez de la rajouter en suivant l'avis de la Commission. »

Monsieur Lhuillier répond que c'est impossible car le budget est imprimé, bouclé et qu'il est inconcevable d'y toucher.

Madame Prévost proteste sur le fait qu'il soit interdit au Conseil réuni pour donner son avis sur le budget d'y apporter la moindre modification. Cette réunion devient alors inutile et il n'y a plus de démocratie dans la commune.

Madame Wachthausen au nom de Monsieur Thomas : « L'attribution des subventions n'a pas été faite en fonction des besoins des associations mais en renouvelant automatiquement les montants de l'année précédente. La baisse de début de mandat n'a pas été revue et corrigée en fonction des réalités. La baisse des subventions conduit à une hausse des prix des activités (surtout en secteur parascolaire). La subvention de la M.J.C. reste insuffisante. »

23 MARS 1998

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour, 3 abstentions (M. Larousse, Mmes Parvez, Raphaël), 7 voix contre (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponsard, M. Thomas) adopte les propositions qui lui sont faites concernant la répartition entre les différentes associations des crédits de subvention inscrits pour un montant de 5 853 910 francs.

XVI - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF EXERCICE 1998

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, expose :

Le budget qui est proposé au Conseil municipal est présenté selon les exigences de la comptabilité M14, applicable à compter de l'exercice 1997.

Rappelons que la M14 se caractérise par une nouvelle nomenclature et qu'elle comporte en outre quelques innovations :

- amortissement des immobilisations mobilières
- provisionnement des risques (contentieux, garanties d'emprunts)
- rattachement des charges et produits à l'exercice
- vote par nature et non plus par fonction.

A la pratique renouvelée, cette année le système se révèle plus détaillé que le précédent sur certains points (par exemple, les charges de personnel), et plus synthétique sur d'autres, ce qui en définitive le rend beaucoup moins lisible pour les non-initiés. Le nombre des fonctions est très limité, alors que la comptabilité M12 autorisait un nombre illimité de fonctions (92 au budget de fonctionnement 1996 d'Orsay).

Il se confirme donc que le système M14 n'est pas adapté au travail budgétaire, qui consiste essentiellement à faire des prévisions de recettes et de dépenses en partant des prévisions et des réalisations des exercices antérieurs.

En outre, le budget 1997 comporte de nombreuses erreurs d'imputation des crédits. Il a été nécessaire de procéder aux corrections indispensables, ce qui n'améliore pas la lisibilité.

Un autre élément que le Conseil peut constater est l'absence de reports ou « restes à réaliser » des exercices antérieurs. Cela est dû au fait que le Compte Administratif de 1997 n'est pas à ce jour arrêté et ne pourra être voté que lors d'un prochain Conseil.

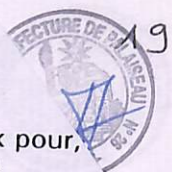
Le budget présenté a été établi conformément aux grandes orientations du débat d'orientations budgétaires du Conseil municipal du 2 mars 1998.

Il est, conformément à la loi, équilibré dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement s'établit en recettes et en dépenses à 128 784 889 francs (chiffres bruts). Corrigé de mouvements comptables relatifs à l'investissement, il se monte à 120 444 889 francs.

19





23 MARS 1998



En chiffres ronds, les dépenses de gestion de l'exercice représentent	102 936 000 F
auxquelles il faut ajouter des dépenses d'investissement en régie pour	<u>630 000 F</u>
d'où le total des dépenses de gestion budgétées	103 566 000 F
Les amortissements et provisions représentent	876 000 F
Les intérêts de la dette	4 781 000 F
L'amortissement de la garantie SEMORSAY	<u>1 200 000 F</u>
Le total des dépenses de fonctionnement est donc de	110 423 000 F
Les recettes réelles de fonctionnement représentent	119 815 000 F
Auxquelles il faut ajouter le remboursement des travaux en régie par la section d'investissement	<u>630 000 F</u>
Le total des recettes est donc de	120 445 000 F
La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement permet de dégager un solde positif de	10 022 000 F

qui constitue le prélèvement sur le budget de fonctionnement pour le budget d'investissement.

On peut noter que, par rapport au budget de 1997 (Budget Primitif corrigé de ses éléments exceptionnels), les dépenses de gestion de l'exercice sont en hausse d'environ 0,5 % et les recettes pratiquement au même niveau. Cette stagnation des recettes est due à une diminution des ressources de la Taxe Professionnelle.

L'épargne nette qui représente la différence entre d'une part les recettes de fonctionnement et les dépenses réelles de gestion et la charge de la dette (intérêts + capital), et donc ce qui est disponible en fait pour les investissements, ressort à 4 528 000 francs, ce qui confirme la poursuite du redressement entamé en 1996.

BUDGET D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement s'établit en recettes et en dépenses à 67 136 357 francs (chiffres bruts) et 61 136 357 francs (chiffre corrigé des mouvements comptables).

Il comporte une innovation, le traitement séparé en recettes et en dépenses des Opérations du PN 20, de la crèche du Centre et du boulevard de Mondétour ceci dans un souci de plus grande clarté.





D'autre part, les « Reste à réaliser » de 1997 ont été directement incorporés dans le Budget Primitif. Seuls des ajustements de « Reste à réaliser » figureront (éventuellement) au Budget Supplémentaire, si le Compte Administratif fait apparaître des différences significatives.

Les dépenses liées à la dette (remboursement du capital plus intérêts courus de 1997) représentent environ 10 224 000 francs.

Le montant de la garantie SEMORSAY est de 6 000 000 francs.

Le montant des investissements réels proposés est d'environ 44 682 000 francs (44 052 000 francs + 630 000 francs de travaux de régie)

Le reste des dépenses comprend 200 000 francs de prêt à la M.J.C. et 30 000 francs de remboursement divers.

Les principaux investissements sont les suivants (chiffres arrondis) :

- Poursuite de l'opération PN 20	10 968 000 F
- Rénovation Crèche du Parc	5 433 000 F (1)
- Continuation des travaux Boulevard de Mondétour	4 600 000 F
- Poursuite ravalement Eglise	1 523 000 F
- Transfert trésorerie dans l'ancien Collège (hors études)	2 700 000 F
- Transformation lavoir en Office de Tourisme	1 050 000 F
- Extension parking devant l'Hôpital (jardin Hôtel de Ville)	1 514 000 F
- Indemnité d'éviction 1, rue Charles de Gaulle et démolition de l'immeuble	1 700 000 F
- Acquisitions foncières et immobilières hors PN 20	950 000 F
- Informatique	664 000 F
- Véhicules	632 000 F
- Travaux divers bâtiments administratifs et CTM	1 000 000 F
- Travaux divers bâtiments scolaires (y compris restaurants)	2 660 000 F
- Travaux divers bâtiments sociaux	460 000 F
- Travaux divers bâtiments sportifs	940 000 F
- Travaux divers bâtiments culturels	880 000 F
- Travaux locaux rue Maginot	470 000 F
- Travaux voirie, espaces verts, réseaux	2 600 000 F
- Achats de mobiliers et matériels divers (2)	1 800 000 F
- Etudes hors opérations	1 072 000 F
- Divers	qsp

(1) y compris travaux en régie 96 000 francs. Le chiffre de 5 433 000 francs inclut des factures déjà réglées.

(2) Incluant : matériels pour la double élection du 15 mars, mobilier pour 2 ouvertures de classes, 2 photocopieurs pour les écoles, nouveaux jeux de cour, effort de rénovation du matériel des restaurants scolaires





23 MARS 1998



En matière de recettes, le total de 61 136 357 francs comporte les éléments suivants :

- Intérêts ICNE 97	2 378 020 F
- Virement section de fonctionnement	10 022 064 F
- Amortissements et provisions (y compris SEM)	2 075 852 F
- Dotations (FCTVA, TLE)	3 453 000 F
- Subventions d'équipement	11 088 940 F
- Ventes de bâtiments et terrains	2 340 000 F
- Emprunts	29 688 481 F
- Divers (MJC)	90 000 F
TOTAL	61 136 357 F

ENDETTEMENT

L'encours de la dette (total des capitaux empruntés et non encore remboursés) se monte fin 1997 à environ 75 millions de francs.

Compte tenu pour 1998 d'un remboursement de 7 millions environ et des nouveaux emprunts, l'encours passerait fin 1998 à $75 - 7 + 30 = 98$ millions, soit 6 500 francs par habitant.

Ce chiffre, qui ne tient pas compte de l'excédent de clôture de 1997 et de nouvelles subventions attendues, et qui est donc un maximum, situe ORSAY dans la moyenne nationale.

Si on le compare à l'épargne brute (recettes de fonctionnement moins dépenses de fonctionnement) soit 12 098 000 francs, on voit que l'encours représente moins de 10 ans d'épargne brute, ce qui est le critère généralement retenu pour une capacité de désendettement satisfaisante.

Monsieur Dormont fait l'intervention suivante :

« La comparaison avec le budget de l'année dernière est difficile en raison des nombreuses réimputations de crédits qui portent parfois sur des montants de plus d'un million de francs, en raison des effets liés à la première année d'application de la M14 (rattachements à l'exercice) et aussi en raison de l'inscription au Budget Primitif des restes à réaliser au lieu de les intégrer au Budget Supplémentaire après vote du Compte Administratif.

Un point majeur du budget est sans doute la faible progression du produit des impôts directs qui n'est que de 400 000 francs contre une progression de 8,8 MF de 1995 à 1997.





On note aussi une diminution du remboursement de la dette (intérêts et capital) d'environ 1 MF.

En fonctionnement, faute d'une référence fiable notamment en matière de dépenses de personnel, il n'est pas facile d'analyser vos choix.

Il est clair cependant que vous avez choisi de poursuivre la « politique du bas de laine » en augmentant d'environ 1 MF le prélèvement du fonctionnement vers l'investissement.

Il est clair aussi que vous ne rendez pas aux associations sportives ou culturelles les 800 000 francs ponctionnés en 1996.

En investissement, vous inscrivez au budget un montant record d'emprunts : presque 30 MF contre en moyenne 12 - 15 MF ces dernières années, ce qui portera l'encours de la dette au montant record de 98 MF, contre 72,6 MF au 1^{er} janvier 1995. Ceci démontre une fois de plus que la ville n'était pas surendettée en 1995.

J'en viens à des points particuliers du document, en suivant dans l'ordre des pages du budget :

En fonctionnement :

- les frais d'actes et de contentieux sont d'un montant très élevé : 450 000 F
- les allocations de chômage sont aussi très élevées : 350 000 F, l'équivalent de deux personnes à plein temps

En revanche, les dépenses imprévues sont trop faibles : 100 000 francs contre cinq fois plus au Budget Primitif 1997.

- les droits de stationnement baissent encore : 530 000 francs contre 600 000 francs au Budget Primitif 1997 ; cela signifie-t'il que vous renoncez à rendre efficace le stationnement payant ?

Au 7473, « subventions participation Département », la recette indiquée est sous-estimée de 600 000 francs ; je demande que cette correction soit faite en séance.

En investissement :

Nous sommes défavorables à la vente du pavillon permettant le logement de la personne responsable de la direction de la R.P.A.

La présentation par opération, que j'avais demandée l'an dernier, a été appliquée à la Crèche du Centre, au Boulevard de Mondétour et au P.N. 20. Le document y a gagné en clarté.

En conclusion, un budget de fonctionnement en apparente stagnation et un budget d'investissement avec un montant record d'emprunts. Mais, il faudra attendre le vote du Compte Administratif pour avoir une idée de vos marges de manœuvre réelles, compte tenu d'excédents sans doute importants. »



23 MARS 1998



Madame Wachthausen au nom de Monsieur Thomas : « Je suis contre ce budget car je suis opposé à l'orientation voté au Conseil précédent, qui affirme la volonté de faire d'Orsay une ville de « vieux riches ». Je pense également qu'un certain nombre de dépenses d'investissement sont inutiles (pont de l'Yvette, aménagement place de l'Hôtel de Ville...)

Les dépenses de fonctionnement sont par ailleurs trop fortement réduites et cachent deux tendances que je réprovoque :

- le transfert de charges à d'autres structures (SIOM, Eau...)
- le non remplacement de chefs de service lors des départs

Je considère que l'endettement d'Orsay devient trop élevé. »

Madame Prévost fait l'intervention suivante :

« Je voudrais signaler la distorsion des salaires visualisée page 100, qui traduit l'échelle de prise en considération des métiers de la commune, service public, et reflète sans doute, en les acceptant, des anomalies de notre société :

- IB 232 pour une auxiliaire de puériculture
- 429 pour un médecin
- 957 pour un directeur de communication, soit le double du médecin !

Madame Prévost souhaiterait que la vente du pavillon situé avenue Saint-Laurent soit débattue en Conseil et que le patrimoine communal soit conservé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, VOTE GLOBALEMENT, A LA MAJORITE PAR 26 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE (MME PREVOST, MM. DARVENNE, HERVE, MME WACHTHAUSEN, M. DORMONT, MME PONSSARD, M. THOMAS), LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, VOTE GLOBALEMENT, A LA MAJORITE, PAR 26 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (M. DARVENNE, MME WACHTHAUSEN, M. THOMAS), 4 ABSTENTIONS (MME PREVOST, MM. HERVE, DORMONT, MME PONSSARD), LE BUDGET D'INVESTISSEMENT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE GLOBALEMENT, A LA MAJORITE, PAR 26 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE (MME PREVOST, MM. DARVENNE, HERVE, MME WACHTHAUSEN, M. DORMONT, MME PONSSARD, M. THOMAS), LE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 1998.

XVII - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES EN 1998 AUX QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, expose :

Selon la notification officielle qui nous a été communiquée récemment, le montant des bases pour 1998 s'établit à :



23 MARS 1998



TAXES	Pour mémoire BASES D'IMPOSITION TAXES DANS LE ROLE GENERAL 1997	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES NOTIFIEES POUR 1998	% AUGMENTATION	RAPPEL DES TAUX 1997
T.H	166 560 210	169 210 000	1,59%	11.91
F.B	119 943 810	123 320 000	2,81%	16.96
F.N.B.	616 510	596 000	-3,33%	62.01
T.P	281 152 430	275 130 000	-2,14%	12.69

Il faut considérer les coefficients de majoration forfaitaire fixés par la loi de finances, à savoir :

- 1 pour les propriétés non bâties
- 1 pour le bâti industriel
- 1.011 pour les autres propriétés bâties

Monsieur Bernard Lhuillier, Maire-Adjoint, propose pour la 3^è année consécutive de ne pas augmenter la part communale de pression fiscale. Le taux des impôts directs locaux au titre de 1997 seraient donc reconduits pour 1998 à savoir :

Taxe d'habitation	11.91 %
Foncier bâti	16.96 %
Foncier non bâti	62.01 %
Taxe professionnelle	12.69 %

Monsieur Bernard Lhuillier signale qu'ainsi les impôts n'augmentent pas, à situation identique, en francs constants.

Madame Wachthausen au nom de Monsieur Thomas : « Contrairement à Monsieur Lhuillier, j'observe que les impôts augmentent car la pseudo non augmentation communale ne compense ni l'augmentation des bases décidées par l'Etat, ni l'augmentation des taxes sur l'eau, sur les ordures ménagères. Si Monsieur Lhuillier voulait vraiment maintenir les impôts à un niveau constant, il faudrait baisser nos taux. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 1 voix contre (M. Thomas), 6 abstentions (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponssard) fixe ainsi qu'il est indiqué ci-dessus les taux d'imposition applicables en 1998 aux quatre taxes directes locales.

XVIII - BUDGET D'ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF EXERCICE 1998

Monsieur Bernard Lhuillier expose :



23 MARS 1998



Le budget primitif 1998 de l'assainissement est présenté pour une somme globale de 8 371 160 F.

DEPENSES		RECETTES	
Investissement	3 587 160	Investissement	2 928 160
		Autofinancement	659 000
TOTAL	3 587 160		3 587 160
Exploitation	4 125 000	Exploitation	4 784 000
Autofinancement	659 000		
TOTAL	4 784 000		4 784 000

Ce budget comprend notamment en section d'exploitation 1 550 kF d'entretien des réseaux d'assainissement. Il faut de plus, noter la baisse des charges financières entre 1997 et 1998 due à un suivi rigoureux de la trésorerie et à un non appel des emprunts pour ce budget.

Les recettes d'exploitation sont stabilisées au constaté 1997.

En investissement, il est prévu 2 M.F. de travaux concernant entre autres, pour 900 kF, la deuxième tranche du Bd de Mondétour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour, 1 abstention (M. Thomas) approuve globalement le budget primitif du service de l'Assainissement pour l'exercice 1998.

XIX - VOTE DES IMPOSITIONS A COMPRENDRE DANS LES ROLES GENERAUX DE L'EXERCICE 1998

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, informe les membres du conseil municipal que le montant des impôts directs locaux, voté au titre de l'exercice 1998 ne comprend pas la cotisation de la commune aux frais d'Investissement (remboursement de prêts) de certains syndicats intercommunaux dont elle est membre.

Il est donc nécessaire de fixer le montant des impôts à lever par la commune au titre de l'exercice 1998 pour sa contribution aux frais d'investissement des syndicats intercommunaux suivants :

Syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'un cimetière aux ULIS	169 185
Syndicat intercommunal pour la création d'établissements pour personnes âgées	14 486
Syndicat intercommunal des ordures ménagères de la vallée de Chevreuse	187 400

Monsieur Thomas n'étant pas d'accord sur le montant versé au Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse. Il votera contre.



27



23 MARS 1998



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 32 voix pour, 1 voix contre (M. Thomas) prendre acte des impôts à lever par la commune pour sa contribution aux frais d'investissement de trois syndicats intercommunaux dont elle est membre.

XX - ADMISSIONS EN NON VALEUR - CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, informe les membres du Conseil que les services de la Trésorerie d'Orsay ont transmis en Mairie l'état des taxes et produits communaux considérés comme irrécouvrables et portant sur 1995.

Le budget est concerné pour un montant de 168,30 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur cette admission en non valeur relative au budget communal.

XXI - TARIFS PHOTOCOPIES

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 24 février 1997, le Conseil municipal a fixé les tarifs pour les différentes cartes mises à la disposition des associations, à compter du 1er mars 1997, ainsi qu'il suit :

		1997
- Carte A3	1 000 copies recto	680 F
- Carte A4	1 000 copies blanc - recto	440 F
	1 000 copies couleur - recto	540 F
- Carte A4	1 000 copies blanc - recto/verso	825 F
	1 000 copies couleur - recto/verso	940 F

Monsieur Lhuillier propose de fixer les tarifs pour 1998 ainsi qu'il suit :



23 MARS 1998



		1998
- Carte A3	1 000 copies recto	710 F
- Carte A4	1 000 copies blanc - recto	460 F
	1 000 copies couleur - recto	570 F
- Carte A4	1 000 copies blanc - recto/verso	865 F
	1 000 copies couleur - recto/verso	990 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 1 voix contre (M. Thomas), 6 abstentions (Mmes Prévost, Ponsard, Wachthausen, MM. Darvenne, Hervé, Dormont) fixe les tarifs qui seront appliqués, à compter du 1^{er} avril 1998.

XXII – COMMUNICATION SUR LA GESTION DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISE

Monsieur Briand informe les membres du Conseil que lors de la réunion du Conseil d'Administration de l'A.D.G.P.O. le 19 mars 1998, il a été décidé que cette association reprendrait la gestion de la pépinière d'entreprises lorsque le contrat passé avec la société Trait d'Union prendrait fin, c'est-à-dire le 29 avril 1998. Il précise que cette décision a été prise à l'unanimité.

XXIII – SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N° 20 ET DEVIATION DE VOIRIE PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES LOYERS DE LA SCIERIE

Monsieur Monguillot, Conseiller délégué, rappelle :

- que par délibération du Conseil municipal du 28 juin 1990, la ville d'Orsay a approuvé le principe de la fermeture du passage à niveau n° 20 sur la ligne B du RER ;
- que par délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 1994, la Ville a sollicité l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant ce projet, et l'ouverture d'une enquête parcellaire ;
- que consécutivement à la tenue en Mairie d'Orsay des enquêtes publiques ordonnées suivant arrêté préfectoral n° 94-161 du 3 mai 1994, Monsieur le Préfet du département de l'Essonne a déclaré d'utilité publique l'acquisition des immeubles et les travaux nécessaires à la suppression du passage à niveau n° 20 sur la ligne B du RER à Orsay, par l'arrêté n° 94-3818 du 12 septembre 1994 ;





23 MARS 1998



- que par arrêté n° 96-2371 du 13 juin 1996, Monsieur le Préfet a déclaré cessibles au profit de la Ville d'Orsay les immeubles ou portions d'immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;
- que suivant ordonnance en date du 20 juin 1996, Madame le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Evry a transféré au profit de la ville d'Orsay les immeubles ou portions d'immeubles déclarés cessibles par l'arrêté préfectoral du 13 juin 1996 ;
- que par jugement du Juge de l'Expropriation en date du 22 avril 1997, les indemnités de dépossession devant revenir aux époux FOREAU ont été fixées à la somme de 1 164 000 francs, plus 8 000 francs en application de l'article 700 du NCPC ;
- que par un arrêt du 18 décembre 1997, la Cour d'Appel de Paris a confirmé le jugement de première instance ;
- que la ville d'Orsay, après avoir indemnisé la société RAFFLEGEAU, locataire des époux FOREAU, pour leur éviction, s'est substituée à elle, notamment pour ce qui est de la prise en charge des loyers ;
- que conformément à l'acte signé le 11/03/1998, le montant des loyers dûs s'élève à 12 725 francs par mois, plus 318,125 francs de droit au bail ;
- que l'indemnité pour perte de revenu locatifs couvre une période allant du 1er mars 1997 au 30 avril 1998, soit 14 mois ;
- que la somme totale dûe s'établit donc à 182 603,75 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

Décide de payer la somme de 182 603,75 F au titre de l'indemnité pour perte de revenus locatifs, sous réserve que les Epoux FOREAU notifient officiellement à Monsieur le Président de la Cour d'Appel de Paris qu'ils abandonnent l'instance en cours et la clause de sursis à statuer.

Article 2 :

Décide d'inscrire cette somme sur la ligne budgétaire appropriée.

Article 3 :

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce paiement.



31



27 AVR. 1998

République Française - Département de



SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N° 174

Le Maire

21 AVR. 1998

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la réunion publique du Conseil municipal qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, le :

Lundi 27 avril 1998 , à 20 heures 30

ORDRE DU JOUR

- I - Approbation des procès-verbaux – Séances du 2 mars et 23 mars 1998
- II - Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de Pouvoirs du Conseil municipal
- III - Place de l'Hôtel de Ville – D.C.E. paysagement
- IV - Place de l'Hôtel de Ville – Convention E .D.F.
- V - Boulevard de Mondétour (2è tranche) : D.C.E.
- VI - Boulevard de Mondétour (2è tranche) – Convention avec le Pact Arim
- VII - Syndicat Intercommunal pour l'Equipement des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre (SIEVYB) – Programme 1998
- VIII - Demandes de subventions auprès de la Préfecture pour mise en sécurité dans les établissements scolaires du 1^{er} degré et parascolaires
- IX - Demandes de subventions auprès du Conseil Général pour la remise en état dans :
 - la cantine scolaire du Centre
 - la cantine scolaire de Mondétour



32



27 AVR. 1998

- 2 -



- X - Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour :
 - Ecole de Mondétour
 - Restaurant Scolaire du Centre
 - Office de Tourisme

- XI - Autorisation pour Madame le Maire à signer la déclaration de clôture concernant la pose d'un pare-ballons autour du square de Mondétour, Place Guaydier

- XII - P.N. 20 : Acquisition des parcelles AE 485 - 433

- XIII - P.N. 20 : Autorisation pour Madame le Maire de signer la demande de permis de démolir concernant le bâtiment de la scierie situé rue du Guichet

- XIV - Révision du règlement municipal de publicité : Désignation des trois membres du Conseil municipal au groupe de travail

- XV - Acquisition par la commune d'Orsay des lots 72 et 73 de la Résidence Darvel (Espace Jeunes)

- XVI - Affaire Veyssière : Suites

- XVII - Stade nautique municipal : Révision des tarifs d'entrée et de location des installations

- XVIII- Information sur la Pépinière d'Entreprises

Veillez agréer, Chers Collègues, mes salutations distinguées.



Marie-Hélène AUBRY,
Maire d'Orsay,
Conseiller Régional d'Ile-de-France.





- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 1998

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Madame Marie-Hélène Aubry, Maire, Présidente -
Messieurs Alain Holler, Guy Möbs, Madame Maryline Sigwald, Messieurs Bernard
Lhuillier, Jean Montel, Madame Anne Roche, Messieurs Paul Tremsal, Jaime Manueco,
Jean Briand, Adjoint - Messieurs Jean Monguillot, Ghislain Houzel, Madame Marie-
Paule Leclerc, Messieurs Roger Ohlmann, Charles Zajde, Jean Larousse, Guy Aumette,
Madame Simone Parvez, Monsieur Antoine Di Mascio, Mesdames Jocelyne Atinault,
Béatrice Donger, Monsieur Frédéric Dupont, Madame Francine Prévost, Messieurs Jean
Darvenne, René Hervé, Madame Monique Wachthausen, Messieurs Jean-François
Dormont, Michel Thomas.

Absents excusés représentés :

- Monsieur Louis Porcheron pouvoir à Monsieur Jean Larousse
- Monsieur Georges Kasparian pouvoir à Monsieur Jaime Manueco
- Monsieur Christian Alessio pouvoir à Madame Jocelyne Atinault
- Madame Marie-Claude Ponssard pouvoir à Madame Francine Prévost

Absente :

- Madame Danielle Raphaël

Monsieur Charles Zajde est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions
de secrétaire de séance.

Madame Prévost fait remarquer qu'aucune information n'avait été faite
relative au Conseil de ce soir, qui est un Conseil supplémentaire.

Les Conseillers ont reçu la convocation et les rapports une semaine à
l'avance.



34



27 AVR. 1998



I - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX - SEANCES DU 2 MARS ET 23 MARS 1998

Les procès-verbaux des séances des 2 mars et 23 mars 1998 sont approuvés, à l'unanimité.

II - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 98-8 du 27 janvier 1998

Convention avec la Fédération des Œuvres Laïques du Val de Marne pour l'organisation d'un séjour en classe de mer à Porspoder (Finistère)

La Fédération des Œuvres Laïques du Val de Marne a été chargée d'accueillir à Porspoder (Finistère) 54 enfants d'Orsay d'une classe de CE2 et une de CM1 de l'école élémentaire du Guichet du mercredi 6 mai 1998 au samedi 16 mai 1998.

La dépense correspondante évaluée à 143 154 francs sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au Budget Primitif de l'exercice 1998 - Fonction 45 - Nature 6042.

Décision n° 98-9 du 2 mars 1998

Convention en vue de la mise à disposition de Monsieur Barthet d'un appartement communal

L'appartement de type F2 situé dans le bâtiment du Groupe Scolaire du Centre, 9, avenue Saint-Laurent à Orsay (2è étage) a été mis, à titre précaire et révocable, à la disposition de Monsieur Barthet (employé communal) à la Mairie d'Orsay, moyennant un loyer mensuel de 1 390 francs (+ charges), et ce à compter du 9 mars 1998.

La recette correspondante sera constatée au budget de l'exercice 1998 - Fonction 651 - Nature 752.

Décision n° 98-10 du 4 mars 1998

Contrat de maintenance et d'assistance des logiciels agréés par CIRIL S.A.

Ont été adoptés les termes du contrat de maintenance et d'assistance des logiciels agréés par CIRIL S.A.

La dépense correspondante évaluée à 30 727,67 francs toutes taxes comprises par trimestre sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget de l'exercice 1998 - Fonction 022 - Nature 6156.



27 AVR. 1998

3



Décision n° 98-11 du 4 mars 1998

Concours d'idées RN 446

Les termes du contrat relatif à l'élaboration et au suivi d'un concours d'idée portant sur la reconstitution de la RN 446 et de ses abords suite à la suppression du P.N. 20, ont été adoptés.

La dépense correspondante évaluée à 102 510 francs toutes taxes comprises sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget de l'exercice 1998 - Fonction 653 - Nature 2031.

Madame le Maire confirme à Monsieur Hervé qu'une publicité sera faite lorsque le règlement du concours sera élaboré.

Décision n° 98-12 du 4 mars 1998

Contrat d'assistance de la SCET

Les termes de la convention d'assistance à la ville d'Orsay pour la résiliation d'un bail commercial « La Mozzarella » ont été adoptés.

La dépense correspondante évaluée à 30 000 francs hors taxes sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget de l'exercice 1998 - Fonction 653 - Nature 2138.

Décision n° 98-13 du 4 mars 1998

Contrat de maintenance - Protection cathodique

Les termes du contrat par lequel la société Procath est chargée d'assurer la maintenance de la protection cathodique de 3 filtres à sable en double colonnes, installés au stade nautique, ont été adoptés.

La dépense correspondante évaluée à 8 560,19 francs sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget de l'exercice 1998 - Fonction 251 - Nature 61522.

Décision n° 98-14 du 12 mars 1998

Convention avec l'Association Renouveau pour l'organisation d'un séjour en classe de mer au Centre de Loctudy

L'Association Renouveau a été chargée d'accueillir à Loctudy 54 enfants d'Orsay de 2 classes de CM2 du 26 avril au 9 mai 1998.

La dépense correspondante évaluée à 164 916 francs sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget primitif de l'exercice 1998 - Fonction 45 - Nature 6042.



27 AVR. 1998

4



Décision n° 98-15 du 18 mars 1998

Avenant à la convention passée avec l'Association Temps Jeunes pour l'organisation d'une classe de découverte au Centre de Morestel (Isère)

L'avenant n° 1 à la convention passée avec l'Association Temps Jeunes par lequel l'Association met à la disposition de l'école de deux animateurs BAFA pour assurer le convoyage des enfants, a été accepté.

La dépense correspondante, soit 2 560 francs, sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au Budget Primitif de l'exercice 1998 - Fonction 45 - Nature 6042.

Décision n° 98-16 du 6 avril 1998

Autorisation d'ester en justice - Désignation de l'avocat dans l'affaire Commune d'Orsay contre la Société les Cars d'Orsay

Maître Daniel Chausse, Avocat à la Cour, a été chargé de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à la Société les Cars d'Orsay.

III - PLACE DE L'HOTEL DE VILLE - D.C.E. PAYSAGEMENT

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, rappelle que dans le cadre du Contrat Régional, la Région d'Ile-de-France et le Conseil Général de l'Essonne subventionnent l'aménagement paysager de la Place Leclerc, à hauteur de 55 %.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) pour la réalisation de ces travaux d'embellissement, a été monté pour que les aménagements permettent une utilisation des lieux au 1er septembre 1998.

Le montant estimatif des travaux est de 1 500 000 F TTC pour les espaces verts, l'éclairage et le mobilier urbain.

Madame le Maire confirme à Monsieur Hervé, d'une part que le projet présenté ne concerne pas l'Avenue du Maréchal Foch, d'autre part, qu'il faut solder les crédits du Contrat Régional.

Suite à une remarque de Monsieur Hervé, Madame le Maire considère que les voitures sortant de l'Hôpital devront impérativement emprunter la sortie normale, excepté en cas de transport de grands blessés.

Elle précise que la plantation des buissons permettra de dissimuler les voitures.



27 AVR. 1998

5



Monsieur Lhuillier intervient pour donner une explication de vote, il considère que le projet relativement cher permettra :

- d'agrandir (un peu) le parvis de l'Eglise
- de réduire l'avenue Foch à une voie dans chaque sens
- d'agrandir le parking devant l'Hôpital en supprimant une partie importante du jardin de l'Hôtel de Ville

Madame le Maire précise à Madame Prévost que des bancs seront installés, mais que la signalétique va être revue, une étude est en cours, une charte urbaine va être engagée car actuellement, on peut constater que, par exemple, dans le Parc d'East Cambridgshire 12 bancs sont installés et qu'il y a 7 modèles différents.

Madame le Maire confirme à Monsieur Zajde que la municipalité récupérera 300 000 francs de T.V.A. et à Monsieur Dormont que les tilleuls seront conservés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 30 voix pour, 1 voix contre (M. Lhuillier) approuve le DCE et autorise Madame le Maire à signer le marché à intervenir après l'appel d'offres restreint qui sera lancé auprès des candidats retenus par la commission d'appel d'offres.

IV - PLACE DE L'HOTEL DE VILLE - CONVENTION E.D.F.

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, informe les membres du Conseil que les travaux de paysagement de la Place du Général Leclerc comprennent l'enfouissement des réseaux électriques rue du Maréchal Foch et rue Boursier.

Ces travaux qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale nécessitent deux conventions.

D'une part, une convention financière en application de l'article 8 de la convention de concession qui a été passée entre la commune et E.D.F. le 5 juin 1997. La subvention E.D.F. est de 40 % du montant des dépenses estimées à 257 068 francs H.T., soit 102 827 F net.

D'autre part, une convention de maîtrise d'oeuvre avec E.D.F. qui assurera les études et la direction des travaux dans les conditions de la loi MOP.

Le forfait de rémunération prévu est de 19 468 F H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 30 voix pour, 1 abstention (M. Lhuillier) approuve ce projet et autorise Madame le Maire à signer les conventions.

V - BOULEVARD DE MONDETOUR (2^e tranche) - D.C.E.

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, rappelle que la municipalité s'est engagée à réaménager le Boulevard de Mondétour en trois tranches.



27 AVR. 1998

6



Après une première tranche de travaux en 1997, le programme de l'année 1998 prévoit la rénovation du boulevard entre la rue des Cottages et l'avenue de l'Epargne.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) reprend le principe d'aménagement retenu pour la première tranche, mais en y incluant les améliorations souhaitées par les riverains en ce qui concerne notamment le stationnement et les plantations.

Les travaux doivent débuter en juillet pour se terminer à l'automne.

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 4 600 000 F TTC, hors assainissement.

Monsieur Möbs rappelle qu'une réunion s'est tenue à Mondétour afin de dresser le bilan de la 1^{ère} tranche et préparer l'avant-projet de la deuxième tranche.

Le Dossier de Consultation des Entreprises sera exposé à la Mairie annexe de Mondétour, permettant aux habitants d'apporter des modifications de détail.

Il est envisagé que dans la 2^e tranche de travaux :

- les piétons poursuivent leur trajet directement d'un trottoir à l'autre et ne soient pas obligés de faire le tour du mini rond-point comme c'est le cas, dans la 1^{ère} partie
- les espaces verts sont regroupés au niveau des passages piétons
- création de double caniveaux en bordure de séparation de la chaussée et de la partie de stationnement au droit du trottoir.

Monsieur Thomas entre en séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le D.C.E. et autorise Madame le Maire à signer le marché à intervenir après l'appel d'offres restreint qui sera lancé auprès des candidats retenus par la commission d'appel d'offres.

VI - BOULEVARD DE MONDETOUT (2^e tranche) - CONVENTION AVEC LE PACT ARIM

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du Boulevard de Mondétour 2^e tranche et afin de réduire les impacts sur le milieu naturel, la mise en conformité des branchements privés d'assainissement est nécessaire.

A cette fin, le PACT-ARIM propose une convention pour l'étude et l'assistance aux travaux des branchements d'assainissement.





27 AVR. 1998



La rémunération prévue du PACT-ARIM est de :

- 1 387 F H.T. par pavillon pour les études,
- 1 493 F H.T. par pavillon pour les travaux.

Monsieur Möbs confirme à Madame Prévost que comme l'an dernier, le C.C.A.S. interviendra.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention et autorise Madame le Maire à la signer.

VII – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT DES VALLEES DE L'YVETTE ET DE LA BIEVRE (SIEVYB) – PROGRAMME 1998

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 23 mars 1998, le Conseil municipal a approuvé la convention de mandat qui confie des travaux de voirie au Syndicat Intercommunal pour l'Equipement des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre (SIEVYB), pour un montant de 6 MF.

Au cas où les travaux prévus au titre du programme n° 1 (Avenue Maréchal Foch) n'étaient pas effectués, Monsieur Lhuillier demande si des économies seraient réalisées ou si d'autres travaux seraient proposés.

Madame le Maire répond que d'autres travaux seraient réalisés.

Concernant le Bois Persan, Monsieur Möbs répond à Monsieur Darvenne que, lorsque les voies privées sont ouvertes à la circulation publique – ce qui est le cas – la commune peut participer à la réfection de la voirie. Par contre, s'il s'agit d'une impasse (Allée de l'Aubrac) la participation communale est plus difficile, une jurisprudence existe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour, 1 abstention (M. Lhuillier) approuve le programme des travaux ci-joint, qui doit être annexé à la convention et autorise Madame le Maire à signer les marchés du S.I.E.V.Y.B.

VIII – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA PREFECTURE POUR MISE EN SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1^{er} DEGRE ET PARASCOLAIRES

Monsieur Möbs, Maire-adjoint aux travaux, expose :

Dans le cadre de la mise en sécurité des établissements scolaires du premier degré, il apparaît nécessaire de prendre en compte les travaux à réaliser dans les locaux des établissements suivants :





27 AVR. 1998



1 - ECOLES ELEMENTAIRES

École du Guichet

La visite périodique de la commission communale de sécurité, ainsi que la vérification des installations électriques par l'organisme agréé SOCOTEC, ont conclu à la nécessité de mettre en conformité l'installation électrique de l'école élémentaire du Guichet.

Il est donc envisagé de procéder au plus tôt aux travaux correspondants (réfection des armoires aux normes, remplacement partiel du câblage, des équipements et appareils, pose de blocs autonomes).

L'estimation prévisionnelle s'élève à un total de 350.000 F HT.
École du Centre

Le faux-plafond du préau de l'école élémentaire du Centre présente des désordres préjudiciables à sa bonne tenue dans le temps. Ni les dalles de ce plafond, ni l'appareillage électrique qui y est incorporé ne sont plus aux normes de dimensions et de sécurité.

Par ailleurs, les rideaux d'occultation de ce préau ne présentent plus le degré de réaction au feu réglementaire.

Enfin, il n'existe pas, dans les salles de classes, de prises de courant reliées à la terre en nombre suffisant, et il est urgent, pour le fonctionnement pédagogique, de créer de nouvelles alimentations protégées.

Il doit donc être envisagé des travaux de mise en conformité des équipements de cet établissement : pose de faux-plafonds coupe-feu, mise aux normes des rideaux d'occultation et de l'installation électrique du préau, création de prises de courant protégées dans les salles de classe.

Il est souhaitable de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais, soit pendant les vacances scolaires d'été.

L'estimation prévisionnelle s'élève à un total de 160.000 F HT environ pour l'ensemble faux-plafonds - installation électrique, et 16.000 F HT environ pour les rideaux d'occultation.

Gymnase scolaire du Centre

La visite périodique de la commission communale de sécurité, ainsi que la vérification des installations électriques par l'organisme agréé SOCOTEC, ont conclu à la nécessité de mettre en conformité l'installation électrique du gymnase scolaire du Centre (J.C. Blondin).





27 AVR. 1998



Il est donc prévu de procéder aux travaux correspondants : installation de protections et arrêts d'urgence aux normes, remplacement de matériel et appareils non conformes, pose d'un éclairage de sécurité.

L'estimation prévisionnelle s'élève à environ 30.000 F HT.

Gymnase scolaire de Mondétour

La visite périodique de la commission communale de sécurité, ainsi que la vérification des installations électriques par l'organisme agréé SOCOTEC, ont conclu à la nécessité de mettre en conformité l'installation électrique du gymnase scolaire de Mondétour : réfection complète des armoires de protection et de distribution (armoire générale et coffret chaufferie), installation d'un arrêt d'urgence.

Par ailleurs, les vestiaires et locaux techniques sont équipés de faux-plafonds anciens et abîmés, n'assurant plus leur fonction coupe-feu. Il doit donc être envisagé de procéder à leur remplacement par des matériels aux normes dans les meilleurs délais.

L'estimation prévisionnelle pour ces travaux s'élève à un total de 76 000 F HT.

II - ECOLES MATERNELLES

Écoles de Maillecourt et de Mondétour

Dans le cadre de la mise en sécurité des locaux contre les risques d'incendie, il est nécessaire de prévoir l'installation d'un équipement d'alarme pour l'école maternelle de Mondétour et le remplacement de l'équipement obsolète dans les locaux de l'école maternelle de Maillecourt.

Chaque établissement doit être équipé de déclencheurs à distance, d'une centrale d'alarme et de sirènes.

Le montant de ces travaux est estimé à environ 22.000 F HT pour l'école de Maillecourt, et à environ 31.000 F HT pour l'école de Mondétour.

École du Centre

Circulations et dégagements

Les visites périodiques de la commission communale de sécurité ont souligné la non-conformité des circulations et dégagements de l'école maternelle du Centre (ouverture de portes dans les flux d'évacuation, insuffisance de dégagements dans certaines classes).

L'aménagement des locaux, comprenant le déplacement ou l'inversion de blocs-portes, la création d'ouvertures supplémentaires directes sur la cour, l'adaptation de l'éclairage de secours, est envisagé pour un montant d'environ 50.000 F HT.





27 AVR. 1998



Classe de petite section

La classe de petite section de l'école maternelle du Centre, installée dans l'aile ouest de l'école élémentaire, est équipée d'un faux-plafond et d'une installation d'éclairage qu'il importe de remplacer par des matériels aux normes et de tenue sûre.

Le montant de cette opération est estimé à un total de 35.000 F HT

École de Mondétour

L'état, la disposition et la nature des rideaux d'occultation des locaux de l'école maternelle de Mondétour (classes et salles de repos) ne correspondent pas aux normes de sécurité en vigueur.

Il y a donc lieu de prévoir leur remplacement par des rideaux conformes à la réglementation : le montant total de cette opération est estimé à 24.000 F HT,

L'ensemble de ces aménagements peut bénéficier du soutien de l'État pour la mise en sécurité des établissements du premier degré à hauteur de 30% du montant hors taxes des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les demandes de subvention ci-dessus énumérées au taux le plus élevé possible auprès de l'État, ainsi que les demandes correspondantes d'autorisation d'entreprendre exceptionnellement les travaux avant notification de ces subventions.

IX – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LA REMISE EN ETAT DANS LA : * LA CANTINE SCOLAIRE DU CENTRE

* LA CANTINE SCOLAIRE DE MONDETOUT

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint aux travaux, expose :

Dans le cadre des travaux à réaliser dans les locaux destinés à la restauration scolaire, il apparaît nécessaire de prendre en compte deux établissements :

1 – CANTINE DU CENTRE :

La restauration scolaire des écoles maternelle et élémentaire du Centre est assurée dans les locaux d'un bâtiment de construction maçonnerie traditionnelle, avec toiture à charpente métallique. Le plafonnage actuel des réfectoires et de la cuisine est constitué de panneaux de fibre de bois (Isorel), n'assurant aucune protection à la structure de la toiture.

L'existence de ponts thermiques et le vieillissement de la couverture provoquent également des fuites et des phénomènes de condensation nuisibles à la tenue des éléments en place et à la sécurité électrique.





27 AVR. 1998



Il y a donc lieu de prévoir la réfection de la couverture, afin d'assurer l'étanchéité du bâtiment, et, à cette occasion, d'y associer une isolation supprimant les ponts thermiques et les phénomènes de condensation.

Ces travaux constituent une première tranche de travaux indispensable à la protection de la structure métallique, à compléter sur un prochain budget par le remplacement du plafond par un faux-plafond coupe-feu et la réfection de l'installation électrique.

Il est souhaitable de les réaliser rapidement.

Ces aménagements peuvent bénéficier du soutien du Conseil Général de l'Essonne pour la mise en sécurité des restaurants scolaires métalliques à hauteur de 40% du montant hors taxes des travaux (plafonné à 350.000 F). L'estimation prévisionnelle s'élève à un total de 245.000 F HT.

2 - CANTINE DE MONDETOUR :

La restauration scolaire de l'école élémentaire de Mondétour s'effectue dans les locaux d'un bâtiment, dont le chauffage de base est assuré par des radiateurs ; une installation d'air pulsé assure à la fois la ventilation des locaux et un complément de chauffage.

La batterie de chauffage de l'air est actuellement obsolète et hors d'usage, et l'installation n'assure plus sa fonction de complément de chauffage.

Il y a donc lieu de procéder dans les meilleurs délais à son remplacement.

Cet aménagement peut bénéficier du soutien du Conseil Général de l'Essonne pour l'acquisition de gros matériels dans les restaurants scolaires à hauteur de 40% du montant hors taxes du coût d'acquisition (plafonné à 150.000 F). L'estimation prévisionnelle s'élève à 100.000 F HT.

Il est souhaitable de réaliser ces travaux au plus tôt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les demandes de subventions du Conseil Général correspondant aux taux prévus, soit :

- | | |
|-----------------------------------|-----------|
| 1. Pour la cantine du Centre : | 100.000 F |
| 2. Pour la cantine de Mondétour : | 40.000 F |

et approuve la demande d'autorisation d'entreprendre exceptionnellement les travaux avant notification des dites subventions.





27 AVR. 1998



DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ADEME) POUR :

- **ECOLE DE MONDETOUR**
- **RESTAURANT SCOLAIRE DU CENTRE**
- **OFFICE DE TOURISME**

Monsieur Möbs, Maire-adjoint aux travaux, expose :

Plusieurs opérations doivent être lancées dans des bâtiments communaux pour en assurer l'étanchéité en toiture, ou la fermeture par des menuiseries bois et métalliques.

Ces travaux peuvent être accompagnés de mesures destinées à augmenter le confort, thermique et acoustique, des locaux concernés, et à favoriser les économies d'énergie et d'entretien ultérieur.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie les subventions correspondant aux types de travaux ci-après répertoriés :

École élémentaire de Mondétour

Les menuiseries extérieures de l'école élémentaire de Mondétour présentent actuellement un état de vétusté qui nécessite d'envisager leur remplacement dans les meilleurs délais.

A cette occasion, il apparaît important d'associer à la conservation du patrimoine un renforcement de l'isolation thermique des classes afin de réaliser des économies d'énergie substantielles ainsi qu'une amélioration du confort acoustique.

Il est donc prévu de remplacer les menuiseries bois existantes par des menuiseries PVC avec vitrage isolant, également génératrices d'économies d'entretien.

Le coût de ces travaux est estimé à 240.000 F TTC.

Restaurant scolaire du Centre

La restauration des élèves du groupe scolaire du Centre est assurée dans les locaux d'un bâtiment de construction maçonnée traditionnelle, avec toiture à charpente métallique et couverture en bacs aluminium peu isolée. Le plafonnage actuel des réfectoires et de la cuisine est constitué de panneaux de fibre de bois (Isorel), n'assurant aucune isolation.

L'existence de ponts thermiques avec les poutres métalliques provoque des déperditions et des phénomènes de condensation nuisibles à la gestion et à la conservation du bâtiment.





27 AVR. 1998



Il y a donc lieu de prévoir, à l'occasion de la réfection de la couverture, d'y associer une isolation thermique plus performante et supprimant les ponts thermiques.

Il est souhaitable de réaliser rapidement ces travaux de couverture et isolation, dont le coût prévisionnel s'élève à 295 470 F TTC.

Maison de l'Environnement et Office du Tourisme

Il a été décidé d'aménager une structure, actuellement à usage de lavoir et constituée d'une charpente bois sans façade et d'une toiture, en un bâtiment de bureaux destinés à réinstaller l'office du tourisme de la vallée de Chevreuse et à créer une " maison de l'environnement ".

Le projet retenu comporte la création de façades spécifiques, constituées pour trois côtés de bardages bois et isolant thermique, et pour le côté sud, de châssis à ossature métallique, double vitrage et volets à lames, pivotant pour présenter à l'extérieur l'une ou l'autre de leurs faces en fonction de la saison et assurer ainsi une régulation climatique.

Il est prévu également de procéder à l'isolation thermique de l'ensemble de la toiture.

Le coût prévisible de ces travaux se décompose comme suit :

Châssis métalliques	Estimation : 250.000 F TTC
Bardages bois	Estimation : 150.000 F TTC
Isolation de toiture	Estimation : 80.000 F TTC
soit un total de 480.000 F TTC.	

L'ensemble de ces aménagements peut bénéficier du soutien de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, pour la réalisation d'économies d'énergie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les demandes de subvention ci-dessus énumérées au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence, ainsi que les demandes correspondantes d'autorisation d'entreprendre exceptionnellement les travaux avant notification de ces subventions.

XI - AUTORISATION POUR MADAME LE MAIRE A SIGNER LA DECLARATION DE CLOTURE CONCERNANT LA POSE D'UN PARE-BALLONS AUTOUR DU SQUARE DE MONDETOUT, PLACE GUAYDIER

Monsieur Monguillot, Conseiller municipal délégué, expose :

Afin de répondre à un souci des riverains du square situé Place Guaydier à Mondétour, il est proposé d'édifier un grillage en limite des propriétés riveraines pour empêcher les personnes mal intentionnées de jeter des débris.

Considérant la nécessité de déposer une déclaration de travaux exemptés de permis de construire,





27 AVR. 1998



14

Considérant les dispositions des articles L.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Madame le Maire souhaite que les membres du Conseil et les riverains réfléchissent sur l'avenir de ce square, squatté depuis 1 mois par des jeunes. Il est également envisagé la pose de barrières en chicane devant le square afin d'éviter que les voitures ne traversent, derrière le marché, ce qui est très dangereux pour les piétons.

Monsieur Darvenne est d'accord **Madame le Maire**, mais pense qu'il faut veiller à ce que les véhicules puissent toujours accéder au casse bouteilles.

Monsieur Briand voudrait attirer l'attention des membres du Conseil sur le trafic de drogue : des seringues ont été trouvées dans l'aire de jeux.

Madame le Maire précise que les jeunes qui squattent ce square sont Orcéens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise **Madame le Maire** à signer la déclaration de clôture concernant la pose d'un pare-ballons autour du square de Mondétour, Place Guaydier.

XII – P.N. 20 – ACQUISITION DES PARCELLES AE 485 – 433

Monsieur Monguillot, Conseiller municipal délégué, expose :

Dans le cadre des acquisitions foncières relatives à la fermeture du PN 20, il est rappelé :

- que par délibération du Conseil municipal du 28 juin 1990, la ville d'Orsay a approuvé le principe de la fermeture du passage à niveau n° 20 sur la ligne B du RER ;

- que par délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 1994, la Ville a sollicité l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant ce projet, et l'ouverture d'une enquête parcellaire ;

- que consécutivement à la tenue en Mairie d'Orsay des enquêtes publiques ordonnées suivant arrêté préfectoral n° 94-161 du 3 mai 1994, Monsieur le Préfet du département de l'Essonne a déclaré d'utilité publique l'acquisition des immeubles et les travaux nécessaires à la suppression du PN 20 sur la ligne B du RER à Orsay, par arrêté n° 94-3818 du 12 septembre 1994 ;

- que par arrêté n° 96-2371 du 13 juin 1996, Monsieur le Préfet a déclaré cessibles au profit de la ville d'Orsay les immeubles ou portions d'immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;





27 AVR. 1998



- que suivant ordonnance en date du 20 juin 1996, Madame le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Evry a transféré au profit de la ville d'Orsay les immeubles ou portions d'immeubles déclarés cessibles par l'arrêté préfectoral du 13 juin 1996 ;

- que par un jugement du Juge de l'Expropriation en date du 16 décembre 1997, les indemnités de dépossession devant revenir à la "S.A. Les Cars d'Orsay" ont été fixées à la somme de 4 035 080 F, le prix d'acquisition de la portion de l'immeuble bâti non soumise à l'expropriation est fixé à 482 400 F, frais auxquels s'ajoutent 3 000 F en application de l'article 700 du NCPC ;

- Considérant que les offres de la Ville devant la juridiction de l'expropriation s'élevaient à 3 640 200 F ;

- Considérant que la "S.A. Les Cars d'Orsay" n'a pas interjeté appel de ladite décision ;

- Considérant que pour la réalisation de la voie nouvelle il est nécessaire de prendre rapidement possession des terrains expropriés ;

Monsieur Lhuillier précise que les sommes sont déjà inscrites au budget, il faut donc remplacer « inscrire » par « imputer ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de ne pas faire appel du jugement du 16 décembre 1997
- de payer les sommes de :

- 4 035 080 F au titre de la dépossession foncière,
- 482 400 F au titre de de l'acquisition de la portion de l'immeuble bâti non soumise à l'expropriation et
- 3 000 F au titre de l'article 700 du NCPC

par acte à recevoir par le ministère de Maître Charle, notaire à Palaiseau.

- d'imputer ces sommes au budget, sur la ligne 651 - 2111
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs au quittance des indemnités

XIII – P.N. 20 : AUTORISATION POUR MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR CONCERNANT LE BATIMENT DE LA SCIERIE SITUÉ RUE DU GUICHET

Monsieur Monguillot, Conseiller municipal délégué, expose :

Dans le cadre de l'opération "Fermeture du passage à niveau n° 20", la commune s'est rendue propriétaire du terrain cadastré AH 390 ainsi que du bâtiment qui se trouvait dessus.





27 AVR. 1998



Ce bâtiment est composé d'un hangar principal de 785 m² ainsi que de dépendances pour une superficie de 464 m².

Afin de réaliser l'ouvrage d'art sous les voies du RER, la RATP a besoin de récupérer cet espace.

Il convient donc de procéder à la démolition desdits bâtiments.

Considérant la nécessité de déposer un permis de démolir,

Considérant les dispositions des articles L-421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la demande de permis de démolir.

XIV – REVISION DU REGLEMENT MUNICIPAL DE PUBLICITE : DESIGNATION DES TROIS MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU GROUPE DE TRAVAIL

Monsieur Monguillot, Conseiller municipal délégué, rappelle que par une délibération en date du 23 juin 1997, le Conseil municipal a approuvé la mise en révision du règlement municipal de publicité et a demandé au préfet la constitution d'un groupe de travail.

Par un arrêté en date du 10 mars 1998, M. le Préfet de l'Essonne a fait parvenir à la Commune la constitution du groupe de travail.

Il sera composé outre les élus :

- Par les représentants des services de l'Etat suivants :

- . M. le Préfet ou son représentant
- . M. le Directeur Départemental de l'Equipeement ou son représentant
- . M. le Chef du Service Départemental d'Architecture ou son représentant
- . M. le Directeur Régional de l'Environnement d'Ile-de-France ou son représentant.

- Par les membres associés avec voix consultatives suivants :

- . M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ou son représentant
- . M. le Président de la Chambre des Métiers Interdépartementale des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise ou son représentant
- . M. Christian Chevelleau, responsable de la SARL SED Enseignes
- . M. le Directeur de la Société AVENIR
- . M. Guillaume Joly, directeur de succursale Société DAUPHIN
- . M. le Directeur de la Société GIRAUDY
- . M. Yves Yolle, Société YOLLE Publicité
- . M. le Président de l'Association A.S.E.O.R.





27 AVR. 1998



Monsieur Monguillot propose de céder sa place à un membre de la minorité.
Monsieur Dormont fait acte de candidature.

- Au niveau des élus, Madame le Maire sera la Présidente de ce groupe et propose que les trois membres du Conseil municipal représentant la commune, soient :

- . M. Möbs
- . M. Dormont
- . M. Briand

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne MM. Möbs, Dormont, Briand pour représenter la Commune au sein du groupe de travail chargé d'élaborer le projet de réglementation de la publicité sur le territoire de la commune d'Orsay.

XV – ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'ORSAY DES LOTS 72 ET 73 DE LA RESIDENCE DARVEL (ESPACE JEUNES)

Monsieur Monguillot, Conseiller municipal délégué, expose :

Lors de l'élaboration du projet de construction de la résidence Darvel, un accord avait été conclu avec la Société Le Paradis pour la cession à la commune d'Orsay, d'une surface commercial d'une valeur de 300 000 francs.

Cet accord avait fait l'objet d'une convention en date du 8 avril 1992.

Après de nouvelles négociations avec la Société Le Paradis, il a été entendu que la superficie du local cédé sera de 94 m² (lots 73 et 72) pour un montant de 300 000 F.

Vu la promesse de vente,

Vu l'estimation des Domaines (455 600 francs),

Considérant que le coût de cette acquisition est inscrit au budget sur la ligne 242-2138,

Monsieur Briand précise que ce local est situé à proximité des écoles, du Collège, du Lycée et de la Résidence Universitaire.

Il est donc très bien situé. Les jeunes auront la possibilité de recueillir des informations de toutes sortes (jobs d'été, informations scolaires...). Ce local pourrait fonctionner dès le début de l'année 1999.

A la demande de Monsieur Darvenne, la rédaction du projet de délibération est modifié.





27 AVR. 1998



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par la Commune des lots 72 et 73 de la copropriété de la résidence Darvel pour une superficie de 94 m² pour un prix de 300 000 francs, prix inférieur à celui fixé par le service des Domaines en vue de la réalisation d'un Espace Jeunes
- autorise Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

XVI – AFFAIRE VEYSSIÈRE : SUITES

Monsieur Bernard Lhuillier, Maire-Adjoint, expose :

La Commune d'Orsay vient de se voir débouter dans le procès Veyssière (affaire remontant au 27 juin 1987). Les responsabilités ont été néanmoins partagées avec Monsieur Veyssière. Il faut donc verser à celui-ci l'indemnité de 247 000 Frs plus les intérêts légaux qui se montent à 106 000 Frs.

La Commune a provisionné 500 000 Frs en 1997 pour les litiges et contentieux en cours. Il faut reprendre pour 353 000 Frs de provisions.

Il faut donc inscrire les mouvements budgétaires suivants :

en investissement :

Dépenses			Recettes		
Compte	Fct*	Montant	Compte	Fct*	Montant
146 provision pour litiges et contentieux	01	353 000	1641 emprunts en Francs	01	353 000
TOTAUX		353 000	TOTAUX		353 000

en fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
Compte	Fct*	Montant	Compte	Fct*	Montant
6712	651	353 000	7875 reprise sur provision pour risques et charges exceptionnels	01	353 000
TOTAUX		353 000	TOTAUX		353 000

* explications des codes de fonctions :

- 01 non ventilé
- 651 réserves foncières





27 AVR. 1998



Madame le Maire précise que l'avocat de la ville conseille de ne pas aller en Cassation car les intérêts courent depuis 1992.

Suite à une remarque de **Monsieur Dormont** qui s'étonne que cette affaire ne soit pas intitulée « décision modificative », il est décidé que dans la délibération on précisera que « ce mouvement est rattaché au Budget Supplémentaire 1998 »

Monsieur Dormont s'étonne que des dépenses de fonctionnement soit payées par emprunt.

Monsieur Lhuillier lui confirme que dans un budget les dépenses de fonctionnement sont en partie payées par les emprunts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 7 abstentions (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponsard, M. Thomas) donne son accord sur ces mouvements budgétaires qui seront rattachés au budget supplémentaire 1998.

XVII - STADE NAUTIQUE MUNICIPAL : REVISION DES TARIFS D'ENTREE ET DE LOCATION DES INSTALLATIONS

Monsieur Jean Montel, Maire-Adjoint chargé des Sports, rappelle que, par délibération :

- en date du 21 avril 1997, le Conseil municipal a fixé les nouveaux tarifs d'entrée au Stade Nautique pour la période du 1^{er} mai au 14 septembre 1997 (été) et à partir du 15 septembre 1997 (Hiver)
- en date du 21 avril 1997, le Conseil municipal a fixé les nouveaux tarifs de location des installations nautiques pour la période du 15 septembre 1997 au 30 juin 1998

Monsieur le Maire-Adjoint chargé des Sports, après avis de la commission Jeunesse, Sports, Université du 12 mars 1997, propose de maintenir les tarifs comme suit :





27 AVR. 1998



<u>ENTREES AU TICKET</u>	<u>HIVER</u>		<u>ETE</u>	
	<u>1997</u>	<u>Proposition 1998</u>	<u>1997</u>	<u>Proposition 1998</u>
JEUNES ORCEENS	Orcéens (-18 ans) 13,00 francs	Orcéens (-18 ans) 13,00 francs	Orcéens (-18 ans) 17,00 francs	Orcéens (-18 ans) 17,00 francs
JEUNES	Non Orcéens (-14 ans) 13,00 francs	Non Orcéens (-14 ans) 13,00 francs	Non Orcéens (-14 ans) 17,00 francs	Non Orcéens (-14 ans) 17,00 francs
ETUDIANTS	13,00 francs	13,00 francs	17,00 francs	17,00 francs
ADULTES	Orcéens (18 ans et +) 22,00 francs	Orcéens (18 ans et +) 22,00 francs	Orcéens (18 ans et +) 32,00 francs	Orcéens (18 ans et +) 32,00 francs
	Non Orcéens (14 ans et +) 22,00 francs	Non Orcéens (14 ans et +) 22,00 francs	Non Orcéens (14 ans et +) 32,00 francs	Non Orcéens (14 ans et +) 32,00 francs

<u>ABONNEMENT POUR 10 ENTREES</u>	<u>HIVER</u>		<u>ETE</u>	
	<u>1997</u>	<u>Proposition 1998</u>	<u>1997</u>	<u>Proposition 1998</u>
JEUNES ORCEENS	(-18 ans) 70,00 francs	(-18 ans) 70,00 francs	(-18 ans) 70,00 francs	(-18 ans) 70,00 francs
JEUNES	(-14 ans) 115,00 francs	(-14 ans) 115,00 francs	(-14 ans) 140,00 francs	(-14 ans) 140,00 francs
ETUDIANTS	115,00 francs	115,00 francs	140,00 francs	140,00 francs
ADULTES ORCEENS	(18 ans et +) 115,00 francs	(18 ans et +) 115,00 francs	(18 ans et +) 115,00 francs	(18 ans et +) 115,00 francs
ADULTES	(14 ans et +) 190,00 francs	(14 ans et +) 190,00 francs	(14 ans et +) 290,00 francs	(14 ans et +) 290,00 francs



53



27 AVR. 1998



Les tarifs d'été sont applicables du 1er mai 1998 au 13 septembre 1998.

Les tarifs d'hiver sont applicables à partir du 14 septembre 1998.

<u>TARIFS DE LOCATION DE L'HEURE</u>	<u>1997</u>	<u>1998</u>
- Etablissements scolaires du second degré d'Orsay	600,00 francs	600,00 francs
- Etablissements scolaires privés d'Orsay		
- Université		
- Tout autre organisme	980,00 francs	980,00 francs

Les tarifs de location sont applicables du 1^{er} juillet 1998 au 30 juin 1999.

Monsieur Thomas se félicite que les tarifs n'augmentent pas, mais fait remarquer que d'autres tarifs auraient pû ne pas être augmentés. Il souhaiterait qu'au moment du vote des tarifs, les bilans des entrées soient joints.

Monsieur Montel indique à Monsieur Thomas que la piscine a perdu la moitié de ses clients depuis 10 ans et que les entrées sont stables depuis 1993.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les tarifs tels qu'ils sont proposés.

XVIII – INFORMATION AU CONSEIL SUR LA PEPINIERE D'ENTREPRISES

Monsieur Briand rappelle qu'au cours des précédents conseils, il a tenu informé les membres du conseil sur la Pépinière d'Entreprises.

« Après bien des péripéties, j'espère que la Société Trait d'Union consentira à nous remettre les clés de la Pépinière et qu'à partir du mercredi 29 avril la gestion et l'animation seront reprises par l'A.D.G.P.O. »

Deux Orcéennes ont été embauchées pour assurer la continuité du service de la Pépinière (l'une était au chômage et l'autre sur le point de l'être). De plus, un contrat d'une durée déterminée a été passé avec un animateur qui assurera l'animation du site.

L'affaire m'a beaucoup préoccupé ces temps derniers, compte-tenu de la très mauvaise volonté que met Trait d'Union à cesser son activité.





27 AVR. 1998



22

Certains faits ont été très dommageables pour les intérêts de l'Association.

Par exemple, on constate qu'une convention de mise à disposition de locaux signée le 18 décembre 1989 était suivie le lendemain de la signature d'un bail commercial, qui s'intitulait ensuite, bail d'occupation pour une durée de 4 ans, alors qu'un vrai bail commercial a une durée de 3, 6 ou 9 ans et est toujours conclu à titre onéreux. A titre indicatif, ce bail n'a été retrouvé ni dans les archives de la Mairie, ni dans celle de l'A.D.G.P.O.

A la limite cette société prétend rester dans les locaux qu'elle occupe à titre gratuit, si elle le décide, bien que ces locaux aient été mis à sa disposition dans des conditions peu compatibles avec le droit....

De plus, l'A.D.G.P.O. a signé en 1994 un bail commercial à titre onéreux avec la société Socofa, éditrice du Bulletin Municipal, alors que ces baux étaient réservés aux créateurs d'entreprises. Le bail a été dénoncé un an plus tard, en mai 1995 et le local concerné remis gratuitement à sa disposition quelques semaines plus tard.

Aujourd'hui, cette société nous attaque et demande 500 000 francs de dommages et intérêts pour rupture abusive de contrat commercial et oblige l'A.D.G.P.O. à recourir aux services d'avocats pour défendre ses droits et recouvrer la jouissance des locaux concernés.

Je trouve le comportement de cette Société assez scandaleux. »

Monsieur Briand rappelle qu'il a organisé récemment une réunion, uniquement avec les créateurs d'entreprises, pour les informer du devenir de l'animation de la Pépinière. Or la Société Trait d'Union a refusé de quitter la salle, prétextant qu'elle était dans ses locaux.

En conclusion, Monsieur Briand souhaiterait que Trait d'union remette les clés sans problème (il donnera le quitus) et que la sérénité revienne car les créateurs d'entreprise installés depuis un certain temps sont désorientés par ce comportement.

Madame le Maire remercie Monsieur Briand, Secrétaire Général de l'A.D.G.P.O. pour son exposé.

Madame le Maire souhaite que les avocats de l'A.D.G.P.O. fassent connaître le droit en matière de respect du bail et des conditions contractuelles.

Elle rappelle qu'une consultation avait été lancée dès le mois de janvier 1998 sur le mode de gestion de la Pépinière, sachant que le contrat passé avec Trait d'Union se terminait le 29 avril 1998.

En pleine consultation, alors que les annonces étaient parues dans les journaux professionnels (Usine Nouvelle...) une lettre de mise en demeure et de menaces a été adressée par l'avocat de Trait d'Union.





27 AVR. 1998



Elle regrette que Monsieur Prud'homme qui avait travaillé pendant 8 ans avec l'A.D.G.P.O. ait par courrier en date du 26 janvier 1998 engagé les hostilités, se coupant ainsi de toute possibilité de travailler avec l'A.D.G.P.O. pour les années à venir.

La Pépinière a pour but d'aider les jeunes créateurs et de " récupérer " de la taxe professionnelle et Madame le Maire pense qu'il serait souhaitable que certaines autres préoccupations ne viennent pas polluer le débat économique.

QUESTIONS DIVERSES

QUESTION DE MONSIEUR THOMAS

Madame le Maire précise à Monsieur Thomas que le fléchage des salles de cinéma est prévu dans le plan général de signalisation.

QUESTION DE MONSIEUR DARVENNE

Sur la mise en place d'un nouveau sens de circulation dans le Centre Ville.

Madame le Maire précise tout d'abord à Monsieur Darvenne que ce projet n'est pas controversé. Actuellement, nous sommes dans une période d'observation.

Certaines places de stationnement vont être supprimées rue Lauriat ainsi qu'au début de la rue du Lycée car elles bloquent la circulation. Des comptages seront effectués, mais la durée de l'expérience ne sera pas diminuée.

Monsieur Darvenne tient à rappeler que la minorité n'a jamais été opposée à cet essai, au contraire, il a d'ailleurs adressé une lettre personnelle à Madame le Maire pour lui dire qu'il était favorable à un essai en grandeur nature qui permettrait de tirer des conclusions.

De plus, la nouvelle disposition concernant « l'Îlot de la Poste » ne lui semble pas mal.

QUESTIONS ECRITES DE MADAME PREVOST

Madame le Maire,

Vous étiez absente au dernier Conseil pour des raisons parfaitement légitimes, à savoir vos obligations de Conseiller régional, et vous n'avez donc pas pu répondre personnellement aux interrogations fondamentales posées en séance sur le fonctionnement actuel de notre Conseil municipal. C'est pourquoi, je vous demande de répondre aujourd'hui sur trois points.





27 AVR. 1998



- **Sur la prise en considération des propositions des commissions :**

Celles-ci émettent des avis certes consultatifs mais qui doivent être cités, par exemple pour les demandes de subventions, à côté de la proposition du Maire qui a par ailleurs parfaitement le droit de ne pas suivre la proposition de la commission.

C'est un problème de déontologie. Si les Conseillers n'ont connaissance que de votre seul avis, nous passons à un système monarchique au sens étymologique du mot (monos, un) et vous reconnaissez le fait que la municipalité a des commissions potiches..

Monsieur Holler a en séance reconnu très honnêtement : « Madame Prévost a raison sur le fond et l'an prochain, nous devrions ajouter une colonne proposition de la commission ou demande de l'association s'il n'y a pas de commission consultée » (cas de la culture). Ce propos n'est pas repris dans le compte rendu et je vous demande de prendre position pour ne pas renouveler un comportement contraire à la démocratie.

Madame le Maire retient la proposition de Monsieur Holler : l'année prochaine, la liste des demandes de subventions comportera une colonne « proposition du Maire » et une autre « avis de la commission ».

- **Sur l'impossibilité de modifier un iota au budget soumis à la discussion** déclarée par Monsieur Lhuillier en arguant du fait que tout était imprimé et bouclé, ce qui rendait inutile toute discussion. C'est nier la démocratie et la vocation du Conseil

Je vous demande de rappeler et préciser le droit d'interventions suivies de modifications des Conseillers représentants officiels du peuple.

Monsieur Lhuillier rappelle que le budget a toujours été présenté ainsi en Conseil.

- **Sur le cas de la subvention à « Echanges avec Dogontouchi-Niger »**

qui n'est même pas citée dans le dossier remis aux Conseillers ; la commission sociale avait souhaité aider l'association (cf. Compte rendu Commission Sociale du 9/12/97), en prenant en considération la nouvelle orientation plus directement Orcéenne de correspondance entre lycéens de Douthi et d'Orsay, encadrée par les professeurs du lycée Blaise Pascal, avec voyage de quelques jeunes à Douthi, et avait après discussion ramené l'aide de 8 000 francs demandés à 2 000 francs. Plusieurs conseillers ont exprimé au Conseil leur souhait de donner cette subvention et j'avais demandé un vote spécifique pour rajouter cette subvention au budget. Monsieur Lhuillier a immédiatement rétorqué qu'il était impossible de toucher au budget imprimé et bouclé, et ce vote a été refusé, ce qui est pour le moins contestable.





27 AVR. 1998



Le Conseil d'Administration de l'association réuni le mercredi 22 avril, informé de ce refus, et sachant que vous étiez absente, vous suggère de présenter a posteriori cette demande de subvention de 2 000 francs, minime mais importante comme reconnaissance locale, au Budget supplémentaire, et je vous demande une réponse.

Monsieur Manueco informe les membres du Conseil qu'il a récemment reçu un groupe de scouts (Compagnons) qui lui ont présenté un dossier pour se rendre au Niger. Une association Orcéenne ayant été condamnée à verser une somme de 5 000 francs à la Mairie, la municipalité a décidé de verser 1 000 francs de cette somme aux Scouts, 1 000 francs à l'association Dogontchi-Niger et les 3 000 francs restants au C.C.A.S.

QUESTIONS DE MONSIEUR DORMONT

- Local permanence de Madame Parcollet

Madame le Maire ne voit pas d'inconvénient à ce que Madame Parcollet, Conseiller Général du Canton d'Orsay utilise le local de la minorité pour tenir une permanence.

- Sur l'usine d'incinération de Villejust

Madame le Maire répond à Monsieur Dormont que les informations alarmistes sur le taux de rejet de dioxine paraissent scandaleusement exploitées par certaines personnes. La contre-expertise effectuée fait apparaître un chiffre de 11,7 et non pas 97.

Actuellement, le S.I.O.M. fait procéder à des analyses de sol, de végétaux et de fumée, indépendamment des analyses de déchets brûlés.

Madame le Maire rappelle que l'ancien président, Monsieur Loridant, avait lancé un appel d'offres et qu'en 1995 une étude a été réalisée par le bureau O.T.H. démontrant qu'il n'y avait pas de chalandise pour la vente de chaleur ; car il y avait déjà une surproduction par rapport à des besoins locaux. Une procédure d'appel d'offres devait être relancée, ce qui a été fait en 1997.

Madame le Maire indique les travaux envisagés et précise qu'un contrat de partenariat a été signé le 16 décembre 1997 entre la Région, le Département, le Syndicat et la Société Eco-Emballages dans le but de mettre aux normes les installations d'incinération et de mettre en place la collecte sélective d'ici 2002.



59

27 AVR. 1998



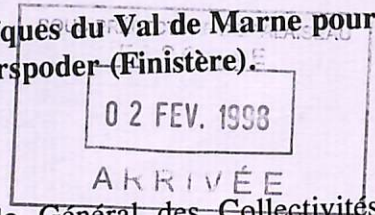
DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

VILLE D'ORSAY

Décision N° 98-8 prise en application
des articles L2122.21 et L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Convention avec la Fédération des Oeuvres Laïques du Val de Marne pour
l'organisation d'un séjour en classe de mer à Porspoder (Finistère).



Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122.20 et L.2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention proposée par la Fédération des Oeuvres Laïques du Val de Marne dont le siège social est BP 81 - 49 rue Raymond Jaclard 94142 ALFORTVILLE CEDEX pour l'organisation des classes d'environnement.

DECIDE :

ARTICLE 1er : La Fédération des Oeuvres Laïques du Val de Marne est chargée d'accueillir à Porspoder (Finistère) 54 enfants d'Orsay d'une classe de CE2 et une de CM1 de l'école élémentaire du Guichet du mercredi 6 mai 1998 au samedi 16 mai 1998.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante évaluée à 143.154 Francs sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au Budget Primitif de l'exercice 1998. Fonction 45. Nature 6042.

Fait à Orsay, le 27 janvier 1998
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Marie-Hélène AUBRY.





DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

27 AVR. 1998

ARRONDISSEMENT

DE PALAISEAU
SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

26 MARS 1998

ARRIVÉE

VILLE D'ORSAY

Décision N° 98-9 prise en application
des articles L2122.21 et L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Convention en vue de la mise à disposition de
Monsieur Barthet d'un appartement communal.**

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122.20 et L.2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 20 décembre 1990, fixant la redevance d'occupation des logements d'instituteurs.

DECIDE :

ARTICLE 1er : L'appartement de type F2 situé dans le bâtiment du Groupe Scolaire du Centre, 9 Avenue Saint-Laurent à Orsay (2^{ème} étage) est mis, à titre précaire et révocable, à la disposition de Monsieur Barthet (employé Communal) à la Mairie d'Orsay, moyennant un loyer mensuel de 1.390 francs (+ charges) et ce à compter du 9 mars 1998.

ARTICLE 2 : Le montant de la redevance sera revalorisé chaque premier janvier en fonction de l'index national du bâtiment (BT 01).

ARTICLE 3 : La recette correspondante sera constatée au budget de l'exercice 1998 - Fonction 651 - Nature 752.

Fait à Orsay, le 2 mars 1998
Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,


Marie-Hélène AUBRY





DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
2 - AVR. 1998
ARRIVÉE
VILLE D'ORSAY

27 AVR. 1998

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU



**Décision N° 98-10 prise en application
des articles L2122.21 et L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**OBJET : Contrat de maintenance et d'assistance
des logiciels agréés par CIRIL SA.**

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122.20 et L.2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de maintenance et d'assistance des logiciels agréés par CIRIL SA, proposé par la Société CIRIL SA, 20 rue Louis Guérin - BP 2074 - 69603 Villeurbanne Cedex.

DECIDE :

ARTICLE 1er : Sont adoptés les termes du contrat de maintenance et d'assistance des logiciels agréés par CIRIL SA.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante évaluée à 30.727,67 Francs TTC par trimestre sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget de l'exercice 1998. Fonction 022 - Nature - 6156.

Fait à Orsay, le 4 mars 1998
Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,

Marie-Hélène AUBRY



27 AVR. 1998

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

VILLE D'ORSAY

Décision N° 98-11 prise en application des articles
L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Concours d'idées RN 446



Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122-20 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le contrat proposé par la S.M.C. Ingénieur représentée par Mr Jean-Yves MARIE - 84 rue Nationale 95490 VAUREAL.

DECIDE :

ARTICLE 1er : Les termes du contrat relatif à l'élaboration et au suivi d'un concours d'idées portant sur la recomposition de la RN 446 et de ses abords suite à la suppression du PN 20, sont adoptés.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante évaluée à 102.510 Francs T.T.C. sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget de l'exercice 1998. Fonction 653 - Nature 2031.

Fait à Orsay, le 4 mars 1998
Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,

Marie-Hélène AUBRY.



63



27 AVR. 1998



**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
2 - AVR. 1998
ARRIVÉE

**ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU**

VILLE D'ORSAY

**Décision N° 98-12 prise en application
des articles L2122.21 et L2122.22 du Code Général des Collectivités
Territoriales**

OBJET : Contrat d'assistance de la SCET

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122.20 et L.2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'assistance à la ville proposée par la SCET, 22 rue Letellier 75739 Paris Cedex 15.

DECIDE :

ARTICLE 1er : Les termes de la convention d'assistance à la ville d'Orsay pour la résiliation d'un bail commercial "La Mozzarella" sont adoptés.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante évaluée à 30.000 Francs Hors Taxes sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget de l'exercice 1998. Fonction 653 - Nature - 2138.

Fait à Orsay, le 4 mars 1998
Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,



Marie-Hélène AUBRY





27 AVR. 1998



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

VILLE D'ORSAY

9 - AVR. 1998
ARRIVÉE

Décision N° 98-13 prise en application
des articles L2122.21 et L2122.22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

OBJET : Contrat de maintenance. Protection cathodique

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122.20 et L.2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de maintenance de la protection cathodique de 3 filtres à sable en double colonne installés au stade nautique, proposé par PROCATH 4 rue Robert Schuman ZI n°2 - 68172 RIXHEIM.

DECIDE :

ARTICLE 1er : Les termes du contrat par lequel la Société PROCATH est chargée d'assurer la maintenance de la protection cathodique de 3 filtres à sable en double colonne, installés au stade nautique, sont adoptés.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante évaluée à 8.560,19 Francs sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget de l'exercice 1998. Fonction 251 - Nature - 61522.

Fait à Orsay, le 4 mars 1998
Par délégation du Conseil Municipal,



Marie-Hélène AUBRY
Maire d'Orsay
Conseiller Régional d'Ile de France



27 AVR. 1998



**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU**

VILLE D'ORSAY

**Décision N° 98-14 prise en application des articles
L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**OBJET : Convention avec l'Association Renouveau pour l'organisation d'un
séjour en classe de mer au Centre de Loctudy**



Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122-20 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention proposée par l'Association Renouveau dont le siège est 2 rue Trésorerie 73023 Chambéry cedex pour l'organisation d'une classe de mer.

DECIDE :

ARTICLE 1er : L'Association Renouveau est chargée d'accueillir à Loctudy 54 enfants d'Orsay de 2 classes de CM2, du 26 avril au 9 mai 1998.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante évaluée à 164.916 francs sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget primitif de l'exercice 1998. Fonction 45 – Nature 6042.

Fait à Orsay, le 12 mars 1998
Par délégation du Conseil Municipal,

Marie-Hélène AUBRY
Maire d'Orsay
Conseiller Régional d'Ile de France





27 AVR. 1998



VILLE D'ORSAY

Décision N° 98-15 prise en application
des articles L2122.21 et L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Avenant à la convention passée avec l'Association
Temps Jeunes pour l'organisation d'une classe de découverte au centre de Morestel
(Isère).

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122.20 et L.2122.21 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le
Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui
permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu la convention passée le 27 janvier 1998 avec l'Association Temps Jeunes
dont le siège social est 99 rue du Merlo 69600 OULLINS, pour l'organisation d'une
classe de découverte.

Vu l'avenant n°1 par lequel Temps Jeunes, suite à la demande des autorités de
tutelle des enseignantes, met à la disposition de l'école deux animateurs BAFA pour
assurer le convoyage des enfants,

DECIDE :

ARTICLE 1er : L'avenant n°1 à la convention passée avec L'Association Temps
Jeunes par lequel l'Association met à la disposition de l'école deux animateurs
BAFA pour assurer le convoyage des enfants, est accepté.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante, soit 2560 Francs, sera imputée sur
les crédits qui seront ouverts au Budget Primitif de l'exercice 1998. Fonction 45.
Nature 6042.

Fait à Orsay, le 18 mars 1998
Par délégation du Conseil Municipal,

Marie-Hélène AUBRY
Maire d'Orsay
Conseiller Régional d'Ile de France





27 AVR. 1998



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT DE PALaiseau
ARRIVÉE

VILLE D'ORSAY

Décision N° 98-16 prise en application des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Autorisation d'ester en justice. Désignation de l'Avocat dans l'Affaire Commune d'Orsay contre la Sté Les Cars d'Orsay

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122-20 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°97-41 en date du 4 décembre 1997 par laquelle Madame Le Maire a été autorisée à ester en justice dans l'affaire précitée.

Considérant qu'il convient de désigner un Avocat.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Maître Daniel Chausse, Avocat à la Cour est chargé de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à la Société Les Cars d'Orsay.

Fait à Orsay, le 6 avril 1998



Marie Hélène AUBRY
Maire d'Orsay
Conseiller Régional





Commune d'ORSAY

25 MAI 1998

République Française - Département de



SECRETARIAT GENERAL
N/Réf : MM/JC - N° 209

19 MAI 1998

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la réunion publique du Conseil municipal qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, le :

Lundi 25 mai 1998 , à 20 heures 30

ORDRE DU JOUR

- I - Rattachement de la Commune d'Orsay à la compétence territoriale de la Gendarmerie
- II - Convention à passer avec l'Association « Les Herbes Sauvages »
- III - Personnel communal : Modification du tableau des effectifs
- IV - Suppression du P.N. 20 : Désignation d'un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé pour les ouvrages de la déviation
- V - Assainissement : Projet de délégation de service
- VI - Utilisation du gaz naturel comme carburant par les véhicules de transports en commun – Convention avec la Société des Cars d'Orsay
- VII - Trésorerie d'Orsay : Autorisation de lancer une consultation
- VIII - Finances : Impositions à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 1998 (Syndicats Intercommunaux)
- IX - Finances : Information sur les emprunts Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.)



69



25 MAI 1998



- X - Autorisation pour Madame le Maire de signer la demande de permis de démolir concernant le bâtiment situé au 1, rue Charles de Gaulle
- XI - Convention de partenariat Commune d'Orsay/Yves Parlier
- XII - Information sur l'A.D.G.P.O.

Veillez agréer, Chers Collègues, mes salutations distinguées.



Marie-Hélène AUBRY,
Maire d'Orsay,
Conseiller Régional d'Ile-de-France.

N.B. – Pour des raisons de date, la Commission Urbanisme et Travaux n'a pu se réunir que le mardi 19 mai 1998, des modifications pourront donc être apportées aux rapports en fonction des remarques faites en Commission.





- C O M M U N E D' O R S A Y -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mai 1998

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Madame Marie-Hélène Aubry, Maire, Présidente -
Messieurs Alain Holler, Guy Möbs, Madame Maryline Sigwald, Messieurs Bernard
Lhuillier, Jean Montel, Madame Anne Roche, Messieurs Jaime Manueco, Jean Briand,
Adjoints - Messieurs Jean Monguillot, Ghislain Houzel, Madame Marie-Paule Leclerc,
Messieurs Roger Ohlmann, Charles Zajde, Jean Larousse, Georges Kasparian, Guy
Aumette, Madame Simone Parvez, Monsieur Antoine Di Mascio, Madame Danielle
Raphaël, Monsieur Christian Alessio, Madame Béatrice Donger, Monsieur Frédéric
Dupont, Madame Francine Prévost, Monsieur Jean Darvenne, Madame Monique
Wachthausen, Messieurs Jean-François Dormont, Michel Thomas.

Absents excusés représentés :

- Monsieur Paul Tremsal pouvoir à Monsieur Jean Montel
- Monsieur René Hervé pouvoir à Monsieur Jean-François Dormont
- Madame Marie-Claude Ponssard pouvoir à Madame Monique Wachthausen

Absents :

- Monsieur Louis Porcheron
- Madame Jocelyne Atinault

Madame Francine Prévost est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



25 MAI 1998

2



I - RATTACHEMENT DE LA COMMUNE D'ORSAY A LA COMPETENCE TERRITORIALE DE LA GENDARMERIE

Madame le Maire expose :

A la lecture d'un récent rapport parlementaire demandé par le Premier Ministre au Sénateur Hystet et au Député Carraz, la Municipalité s'est interrogée sur l'opportunité de demander un changement de compétence territoriale en matière de maintien de l'ordre.

Ce rapport conclut que les communes présentant des caractéristiques de population stable, moins de 20 000 habitants, d'habitat homogène et de délinquance limitée, s'apparentaient davantage à la compétence de la Gendarmerie.

- considérant que plusieurs communes voisines ressortissent de cette compétence (Gif-sur-Yvette, Villebon-sur-Yvette, Limours, Saclay, Saint-Aubin, Villiers-le-Bâcle, Vauhallan),

- considérant que le Commissariat Principal a été transféré en 1990 dans la commune des Ulis ;

- considérant qu'en raison de la croissance de la délinquance dans cette commune, les effectifs de la Police Nationale sont plus souvent appelés à intervenir sur celle-ci, parfois au détriment d'autres villes ;

- considérant qu'en raison des dispositions législatives récentes, les 2 postes de policiers auxiliaires obtenus par Madame le Maire en 1995 vont être supprimés et ne seront pas remplacés (suppression du Service National) ;

- considérant la présence d'une brigade de gendarmerie à Orsay sur le Plateau,

La commune d'Orsay demande le rattachement de la commune à la compétence territoriale de la Gendarmerie et le renforcement de la brigade d'Orsay en fonction de la population de la commune, et Madame le Maire invite le Conseil municipal à en délibérer.

Monsieur Darvenne déclare « la question que nous devons nous poser est la suivante : Pour Orsay et les Orcéens, la sécurité des biens et des personnes et le maintien de l'ordre seront-ils mieux assurés par la Gendarmerie, dépendant du Ministère de la Défense et des Armées, que par la Police dépendant du Ministère de l'Intérieur ?

Madame le Maire a fait une analyse longue et profonde qui montre son choix en faveur de la Gendarmerie. Nous sommes en droit de ne pas faire la même analyse, pour plusieurs raisons :





25 MAI 1998



- d'une part, du fait de la situation géographique de la Gendarmerie très décentralisée et qui ne peut pas toujours répondre aussi rapidement qu'on le souhaiterait et du fait que les gendarmes ne sont pas dans une immersion totale avec le Centre Ville.
- d'autre part, le redéploiement envisagé des effectifs des armées et de la gendarmerie ne permettra pas dans les années à venir d'avoir tous les effectifs souhaités pour assurer les missions de la ville d'Orsay.

Nous savons aujourd'hui comment le Ministère de l'Intérieur a doté le Commissariat Principal de notre ville, mais nous ne savons pas comment le Ministère de la Défense dotera en moyens la Gendarmerie. Il est à craindre que les futurs redéploiements d'armée et de gendarmes ne se fassent pas au bénéfice d'Orsay. Par cette action de détachement auprès du Ministère de l'Intérieur on risque de perdre totalement la structure Police et de ne pas avoir tous les moyens auprès de la Gendarmerie, notamment par un sous-effectif. Cette demande ne paraît donc pas opportune. »

Madame le Maire répond à Monsieur Darvenne que :

- premièrement, les effectifs actuels de la Gendarmerie ne nécessiteraient pas un important renforcement pour intégrer totalement la capacité d'habitants d'Orsay,
- deuxièmement, les forces de police suite à la redistribution des forces par le Ministère de l'Intérieur, ont été malheureusement, graduellement diminuées depuis 1990, avec l'installation du commissariat aux Ulis.

Monsieur Zajde croit savoir que si l'on fait appel à la Police, ce sont les policiers de Palaiseau qui se déplacent et que le chemin est plus long de Palaiseau à Orsay que du Plateau au Centre Ville.

Monsieur Thomas considère qu'il est plus pratique de porter plainte au Centre Ville qu'ailleurs ; si le Commissariat devait être fermé, il souhaiterait qu'un service soit conservé dans le Centre Ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 6 voix contre (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponsard) demande :

- le rattachement de la commune d'Orsay à la compétence territoriale de la Gendarmerie
- le renforcement de la brigade d'Orsay en fonction de la population de la commune

II - CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION « LES HERBES SAUVAGES »

Madame le Maire fait part à l'Assemblée du projet de l'Association « Les Herbes Sauvages » en matière environnementale.





25 MAI 1998



Cette Association désire utiliser le terrain communal dit « La Croix de Bures » dans le but de protéger et de faire découvrir la nature, notamment aux enfants des écoles.

Madame le Maire propose la convention ci-annexée et sollicite l'avis du Conseil.

Madame le Maire précise à Madame Parvez que le terrain est déjà clos.

Monsieur Dormont trouve le projet plutôt intéressant, mais regrette que la convention ne précise pas que l'ouverture au public aura lieu une fois par trimestre et que ce dossier n'ait pas été examiné en commission, pour cette raison, il s'abstiendra.

Madame Leclerc précise que dans les plaquettes distribuées, il est bien indiqué que l'ouverture au public se fera une fois par trimestre. Elle signale que tous les Conseillers sont invités à une réunion afin de faire connaissance avec cette association, demain mardi 26, entre 17 et 19 heures à la Maison des Associations.

Madame le Maire répond à Monsieur Thomas qu'il est impensable d'installer des sanitaires à l'intention du public reçu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 5 abstentions (Mme Parvez, MM. Darvenne, Hervé, Dormont, Mme Ponsard) autorise Madame le Maire à signer la convention.

III - PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1 - Création d'un poste de conseiller A.P.S.

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la réussite au concours de catégorie A d'un agent communal de la filière sportive,

Considérant le développement des activités physiques et Sportives de la commune ;

Madame le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste d'Educateur A.P.S. hors classe - Catégorie B
- Création d'un poste de Conseiller des activités Physiques et Sportives (catégorie A)

et ce à compter du 1er juin 1998.





25 MAI 1998

**2 - Transformation des grades**

Madame le Maire propose la transformation des grades pour permettre la promotion des agents pour l'année 1998, effet au 1/06/98 :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 Attaché Principal de 2ème classe en 1 Attaché Principal de 1er classe.

GRADE	CATEGORIE	Situation actuelle	Situation au 1/06/98
Attaché Principal 2ème classe	A	2 dont 2 pourvus	Attaché principal 1ère classe dont 1 pourvu Attaché Principal 2ème classe 1 dont 1 pourvu

- 1 adjoint administratif en 1 adjoint principal de 2ème classe

GRADE	CATEGORIE	Situation Actuelle	Situation au 1/06/98
Adjoint administratif	C	16 dont 13 pourvus	15 dont 12 pourvus
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	8 dont 4 pourvus	9 dont 5 pourvus

FILIERE POLICE MUNICIPALE

GRADE	CATEGORIE	Situation Actuelle	Situation au 1/06/98
Brigadier chef	C	2 dont 2 pourvus	1 dont 1 pourvu
Brigadier chef principal	C	0	1 dont 1 pourvu

FILIERE SPORTIVE

GRADE	CATEGORIE	Situation Actuelle	Situation au 1/06/98
Educateur A.P.S. hors classe	B	2 dont 2 pourvus	1 dont 1 pourvu
Conseiller des A.P.S.	A	0	1 dont 1 pourvu

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions qui lui sont faites concernant la modification du tableau des effectifs.





25 MAI 1998



IV – SUPPRESSION DU P.N. 20 : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE POUR LES OUVRAGES DE LA DEVIATION

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Vu la convention de mandat avec la SAMBOE (article 11) signée le 9 juillet 1996, pour la réalisation des ouvrages nécessaires à la déviation liés à la suppression du passage à niveau n° 20,

Vu la délibération n° XIV du 21 avril 1997, concernant la désignation d'un coordonnateur SPS pour les travaux désignés ci-dessus en application de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 ;

Considérant que le montant prévisible des honoraires sera inférieur à 300 000 francs toutes taxes comprises,

Le Conseil municipal est invité à accepter la demande de la SAMBOE à lancer une consultation en vue de passer un marché négocié pour la coordination SPS de la réalisation de la voie nouvelle et du pont sous la rue du Guichet, en application de l'article 104-10 du Code des Marchés Publics.

Monsieur Thomas votera contre car il n'a jamais été d'accord pour que la SAMBOE suive l'opération.

Madame le Maire lui rappelle que MM. FUNÈS et GUILBAUD sont maintenant Président et Vice-Président de la SAMBOE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 1 voix contre (M. Thomas) accepte la demande de la SAMBOE :

- à lancer une consultation en vue de passer un marché négocié pour la coordination SPS de la réalisation de la voie nouvelle et du pont sous la rue du Guichet, en application de l'article 104-10 du Code des Marchés Publics

V – AMENAGEMENT DU BOULEVARD DE MONDETOUT – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – CONVENTION AVEC LE SIAHVY

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de remplacer le point inscrit à l'ordre du jour « Assainissement : Projet de délégation de service » par ce point.

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

La réhabilitation du Boulevard de Mondétour entraîne une remise en état du réseau d'assainissement.

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) peut réaliser les travaux pour le compte de la commune qui peut bénéficier dans ce cas, de subventions cumulées à hauteur de 90%.





25 MAI 1998



Le projet de convention fait ainsi apparaître une dépense à la charge de la commune de : 10% de 2 300 000 HT = 230 000 HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention avec le SIAHVY.

VI - UTILISATION DU GAZ NATUREL COMME CARBURANT PAR LES VEHICULES DE TRANSPORTS EN COMMUN - CONVENTION AVEC LA SOCIETE DES CARS D'ORSAY

Ce point est reporté à la séance du Conseil municipal du 29 juin pour informations et précisions complémentaires :

- un article supplémentaire dans la convention doit décrire le tracé des lignes
- la convention doit être signée par toutes les parties
- le type de matériel doit être décrit, l'usage de bus articulés doit être interdit

VII - TRESORERIE D'ORSAY : AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Dans la perspective de rapprocher les services publics des usagers, la Perception a demandé à la Commune de lui trouver un site d'accueil en Centre Ville.

Actuellement, la Perception est sous-locataire d'un bâtiment situé 99, rue de Paris, dont la ville est elle-même locataire.

Très éloigné du centre, impraticable pour les personnes sans véhicules, ce bâtiment est implanté au sein d'une copropriété privée. Le bail arrive à échéance le 30 juin 2002, mais il y a possibilité de résilier ce bail avant, suite à l'expiration d'une période triennale, dès le 30 juin 1999.

En conséquence, après étude de la demande de la Perception, la Commune propose l'aménagement de l'ancien Collège Alain Fournier entre la Mairie et le Marché.

La construction annexe à l'Hôtel de Ville dite «Aile Fournier» abrite actuellement, dans sa partie rénovée, les bureaux des services techniques municipaux et du service communication.

Les zones non rénovées de ce bâtiment servent de réserves de matériel et d'archives.

Une étude de faisabilité a établi la possibilité d'implanter la Trésorerie-Perception dans l'aile Fournier, après réhabilitation et redistribution des volumes actuels au profit de la Trésorerie et des Services Techniques Municipaux.

Un dossier de consultation d'entreprises est en cours de rédaction, en vue du lancement d'un appel d'offres restreint, pour un montant estimé à 2,7 MF TTC.





25 MAI 1998



Monsieur Dormont souligne le problème du parking pour le personnel de la perception.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire :

- 1 - à choisir la procédure de l'Appel d'Offres Restreint
- 2 - à lancer la Consultation d'Entreprises
- 3 - à signer les marchés et éventuels avenants relatifs à cette opération

VIII - FINANCES : IMPOSITIONS A COMPRENDRE DANS LES ROLES GENERAUX DE L'EXERCICE 1998

Monsieur Lhuillier informe les membres du conseil municipal que le montant des impôts directs locaux, voté au titre de l'exercice 1998 ne comprend pas la cotisation de la commune aux frais d'Investissement (remboursement de prêts) de certains syndicats intercommunaux dont elle est membre.

Il est donc nécessaire d'acter le montant des impôts à lever au titre de l'exercice 1998 pour les contributions aux frais d'investissement des syndicats intercommunaux suivants.

Déjà acté au conseil municipal du 23 mars 1998 (pour mémoire) :

Syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'un cimetière aux ULIS	169 185
Syndicat intercommunal pour la création d'établissements pour personnes âgées	14 486
Syndicat intercommunal des ordures ménagères de la vallée de Chevreuse	187 400

Il reste à prendre en compte le syndicat suivant :

Syndicat Intercommunal pour l'Équipement de l'Yvette et de la Bièvre	572 985
--	---------

Ceci correspond aux travaux effectués dans les rues en 1996 et 1997 et aux annuités d'un emprunt de 6 Millions (à 6 % sur 15 ans).

Monsieur Thomas fait remarquer que les impôts locaux seront ainsi augmentés (de quelques %).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des impôts à lever par la commune pour sa contribution aux frais d'investissement du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre.





25 MAI 1998



IX - FINANCES : INFORMATION SUR LES EMPRUNTS CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (C.D.C.)

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, expose :

La Caisse des Dépôts et Consignations nous informe que suite à une reprise de leurs emprunts sur un nouveau logiciel, des écarts de quelques centimes dans un sens ou dans l'autre peuvent intervenir.

La direction de la comptabilité publique interrogée, propose de prendre en compte les nouvelles annuités de l'emprunt, car ses conditions générales ne sont pas modifiées, et d'en informer parallèlement les membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la Direction de la Comptabilité Publique, de prendre en compte les nouvelles annuités de l'emprunt.

X - AUTORISATION POUR MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR CONCERNANT LE BATIMENT SITUÉ AU 1, RUE CHARLES DE GAULLE

Monsieur Monguillot, Conseiller municipal délégué, expose :

Le 23 avril 1997, la Commune d'Orsay s'est rendue propriétaire du bâtiment situé au 1, rue Charles de Gaulle et cadastré BE 203, en vue de le démolir dans le cadre d'un aménagement du quartier.

Considérant la nécessité de déposer un permis de démolir,

Considérant les dispositions des articles L.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil municipal est invité à autoriser le permis de démolir.

Madame le Maire précise à **Monsieur Thomas** qu'en attendant de connaître le réaménagement de ce carrefour, ce bâtiment va être vidé de ses occupants le 30 juin car il présente un risque d'insécurité et d'insalubrité.

Monsieur Dormont suggère que le Syndicat de l'Yvette soit consulté.

Madame le Maire indique que ce terrain ne sera pas ouvert pour le stationnement tant que les études de stabilisation de terrain ne seront pas terminées et qu'il sera protégé par des palissades.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la demande de permis de démolir du bâtiment situé 1, rue Charles de Gaulle.





25 MAI 1998



XI - CONVENTION DE PARTENARIAT : COMMUNE D'ORSAY/YVES PARLIER -
« DÉFI AQUITAINE/AUTOUR DU MONDE »

Monsieur Manueco, Maire-Adjoint, expose :

La Commune d'Orsay a suivi la carrière sportive de l'Orcéen Yves Parlier et souhaite continuer de s'associer à ses projets pour les quatre années à venir, confiante dans les capacités sportives et d'organisation de ce skipper couronné de succès.

Pour ce faire, la commune d'Orsay, supporter officiel, propose de lui verser une subvention de 60 000 francs répartie sur quatre exercices :

- 15 000 francs à la signature de la convention
- 15 000 francs Janvier 1999
- 15 000 francs Janvier 2000
- 15 000 francs Janvier 2001

La présente convention donne au supporter officiel, le droit d'utiliser dans sa communication interne et externe le nom d'Yves Parlier, son palmarès, le nom du bateau, la marque déposée « Aquitaine Innovations » et les différents événements du projet.

L'équipe de « Défi Aquitaine/Autour du Monde » s'engage à faire preuve d'une disponibilité particulière à l'égard du supporter officiel pour répondre à ses besoins, notamment sur le plan marketing - commercial - communication.

Madame Wachthausen trouve que cette convention n'est pas assez explicite. Elle se demande si le fait que le nom d'ORSAY soit indiqué sur un bateau aura vraiment des retombées pour ORSAY. Y aura-t'il des rencontres avec les écoliers d'Orsay ?

Cette convention permet une révision unilatérale en faveur de Défi-Aquitaine. Pourquoi, la commune d'Orsay ne pourrait-elle pas en faire autant si elle estime que cette convention n'est pas respectée ? Que se passe-t'il dans deux ans si Yves Parlier ne gagne plus de course ?

La minorité propose que le Conseil municipal vote une subvention pour un an en demandant un bilan en fin d'année et que l'année prochaine si le bilan est positif, le Conseil municipal vote une subvention pour les 3 années suivantes.

Madame le Maire répond à **Madame Wachthausen** que la commune doit se battre pour son identité, car elle est connue dans le monde entier grâce à ses chercheurs et a donné son nom au Quai d'Orsay, au Musée d'Orsay...

Elle considère que le partenariat engagé avec Yves Parlier est symbolique et voudrait que l'on soit fier d'Orsay et que l'on ne dise pas qu'Orsay n'est pas connu.

Monsieur Thomas est d'accord pour soutenir Yves Parlier. Il souhaiterait que sur le bateau la commune soit symbolisée par l'écusson porté sur le drapeau installé dans la salle du Conseil et non par l'actuel logo.





25 MAI 1998



Madame le Maire répond à **Monsieur Thomas** que cet écusson n'a jamais été le blason de la commune d'Orsay et le bateau portera donc le logo qui figure sur les documents officiels.

Monsieur Dormont est favorable à une convention de 2 ans mais pas 4 ans, compte tenu des aléas évoqués à l'article 7.

Madame Wachthausen demande que le terme « entreprise » soit remplacé par « collectivité ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 4 voix contre (M. Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponsard), 2 abstentions (Mme Prévost, M. Darvenne) autorise Madame le Maire à signer la convention.

XII - INFORMATION SUR L'A.D.G.P.O.

M. Briand informe les membres du Conseil municipal que, conformément à ses statuts et à la convention du 24 mai 1994 qui lie l'Association à la commune, l'Association pour le Développement et la Gestion de la Pépinière d'Orsay a repris la gestion et l'animation de la Pépinière d'Entreprises depuis le 29 avril 1998.

QUESTION DE MONSIEUR THOMAS SUR LA CIRCULATION

Madame le Maire précise à **Monsieur Thomas** que l'expérience mise en place sur l'Avenue Foch a été arrêtée car la circulation était impossible et risquait de gêner les autres expériences.



Prochain Conseil municipal : le lundi 29 juin.





25 MAI 1998



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

LE SECRETAIRE,

Francine PREVOST
Francine PREVOST.



LE MAIRE,

Conseiller Régional d'Ile-de-France

Marie-Hélène AUBRY
Marie-Hélène AUBRY

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Rebe *Tel* *Siquard* *Diouf*

Charles Yel *Hubert* *Thiraut* *A. R. P.*

300 *Wom* *Trinc* *Di Masig*

Jay Noella *Flavens* *[Signature]*



82



29 JUN 1998

République Française - Département

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N° 287

Le Maire

23 JUN 1998

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la réunion publique du Conseil municipal qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, le :

Lundi 29 juin 1998 , à 20 heures 30

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation des procès-verbaux – Séances du 27 avril et 25 mai 1998
- 2 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Assainissement : Projet de délégation de service
- 4 - Entretien Espaces Verts : D.C.E. 1998/2001
- 5 - Voirie : Modification des programmes de travaux confiés au SIEVYB
- 6 - Services Techniques : Autorisation de lancer des appels d'offres pour les travaux fournitures et services pour l'année 1999
- 7 - Travaux bâtiments : Autorisation de signer une déclaration de travaux pour le remplacement de menuiseries extérieures à l'école élémentaire de Mondétour
- 8 - Travaux bâtiments : Autorisation de signer une déclaration de travaux pour le remplacement de menuiseries extérieures à l'école maternelle du Guichet
- 9 - Travaux bâtiments : Autorisation de signer une déclaration de travaux pour la création d'issues de secours à l'école maternelle du Centre
- 10 - Travaux bâtiments : Autorisation de signer une déclaration de travaux pour la création d'un nouveau point d'accueil pour les jeunes – 1 ter, rue Maginot



29 JUN 1998

- 2 -

- 11 - Travaux bâtiments : Autorisation de signer une déclaration de travaux pour la réfection de la toiture du Restaurant Scolaire du Centre
- 12 - Autorisation de signer une déclaration de travaux pour la réfection d'un mur de soutènement des terres du parc d'East Cambridgeshire
- 13 - Utilisation du gaz naturel comme carburant par les véhicules de transports en commun – Convention avec la Société des Cars d'Orsay
- 14 - Parc d'Intérêt Régional du Chemin de Fer – Rapport d'exploitation du stationnement Année 1997
- 15 - Rapport d'exploitation du stationnement de voirie Année 1997
- 16 - Rétablissement du Sentier Rural n° 18 – Dossiers de DUP et d'enquête parcellaire
- 17 - Arrêt de bus rue de la Ferme : Dossiers de DUP et d'enquête parcellaire
- 18 - Vente par la commune d'Orsay de la Ruchère – (Annulation de la délibération du 23/3/98)
- 19 - Vente par la commune d'Orsay de la propriété Chemin du Pont des Sapins (cadastrée BH N° 84)
- 20 - P.O.S. : Procédure de modification
- 21 - Tarification de vente du dossier de P.O.S.
- 22 - Avis de la commune d'Orsay sur le projet de révision du P.O.S. de la commune de Villebon-sur-Yvette
- 23 - Tarifs : Emplacements publicitaires
- 24 - Fiscalité locale : Abattements de la taxe d'habitation
- 25 - Approbation du compte de gestion de la ville d'Orsay 1997
- 26 - Approbation du compte de gestion du budget assainissement 1997
- 27 - Approbation du compte administratif – Exercice 1997 – Budget Principal
- 28 - Approbation du compte administratif – Exercice 1997 – Service de l'assainissement
- 29 - Budget Supplémentaire 1998 – Budget Principal
- 30 - Budget Supplémentaire 1998 – Budget annexe d'Assainissement
- 31 - Rattachement des charges et produits



84

- 3 - 29 JUN 1998



- 32 - Affectation du résultat de fonctionnement 1997 du Budget Principal
- 33 - Affectation du résultat de fonctionnement 1997 du Budget Assainissement
- 34 - Vote des subventions aux associations (Budget Supplémentaire 1998)
- 35 - Ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif
- 36 - Tarifs Bibliothèques – Discothèque
- 37 - Tarifs du droit de licence sur les débits de boissons
- 38 - Redevance pour utilisation privative du domaine public
- 39 - Legs Parrat
- 40 - Révision des tarifs d'inscription aux stages d'activités sportives
- 41 - Chloé : Désignation du représentant de la Commune

Veillez agréer, Chers Collègues, mes salutations distinguées.



Marie-Hélène AUBRY,
Maire d'Orsay,
Conseiller Régional d'Ile-de-France.





- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 1998

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Madame Marie-Hélène Aubry, Maire, Présidente -
Messieurs Alain Holler, Guy Möbs, Madame Maryline Sigwald, Monsieur Bernard
Lhuillier, Madame Anne Roche, Messieurs Paul Tremsal, Jaime Manueco, Jean Briand,
Adjoints - Messieurs Jean Monguillot, Roger Ohlmann, Charles Zajde, Louis Porcheron,
Jean Larousse, Georges Kasparian, Guy Aumettre, Antoine Di Mascio, Mesdames
Danielle Raphaël, Jocelyne Atinault, Monsieur Christian Alessio, Madame Béatrice
Donger, Monsieur Frédéric Dupont, Madame Francine Prévost, Messieurs Jean
Darvenne, René Hervé, Madame Monique Wachthausen, Messieurs Jean-François
Dormont, Michel Thomas.

Absents excusés représentés :

- Monsieur Jean Montel pouvoir à Monsieur Bernard Lhuillier
- Monsieur Ghislain Houzel pouvoir à Monsieur Jean Briand
- Madame Marie-Paule Leclerc pouvoir à Madame Anne Roche
- Madame Simone Parvez pouvoir à Monsieur Jean Monguillot
- Madame Marie-Claude Ponssard pouvoir à Madame Francine Prévost

Monsieur Alain Holler est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de
secrétaire de séance.



2-9 JUIN 1998

2

1 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX - SEANCES DU 27 AVRIL ET 25 MAI 1998

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 1998

M. Lhuillier souhaiterait que quelques modifications soient apportées à ce procès-verbal :

Page 5 : M. Lhuillier souhaite que l'on rajoute "négatif" à la phrase... "pour donner une explication de vote" et que l'on modifie ainsi le texte "il considère que le projet relativement cher ne permettra que...."

Page 19 : 4^{ème} alinéa. Il demande que soit rajouté : "au niveau budgétaire global : en effet lorsqu'on majore les dépenses sans majorer les recettes, l'équilibre ne peut être trouvé que par l'emprunt, dans ce sens, les dépenses de fonctionnement sont en partie payées par les emprunts "

Page 26 : il rappelle qu'il avait indiqué que "le budget était un document extrêmement lourd à établir, rédigé et publié en 50 exemplaires et qu'il ne peut être question de le modifier en séance, d'autant que toute modification doit, selon le règlement intérieur être soumis préalablement en commission des Finances".

M. Dormont déclare qu'il n'est pas d'accord sur la remarque de M. Lhuillier, pour lui "c'est le conseil municipal qui est prioritaire et qui peut changer les choses en séance, la loi prime sur le règlement intérieur".

Madame le Maire ayant approuvé ces modifications,

le procès-verbal de la séance du 27 avril 1998 est approuvé par 27 voix pour, 5 abstentions (Mme Prévost, M. Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponssard), 1 refus de vote (M. Darvenne).

- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 1998.

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 1998 est approuvé, à l'unanimité.

A la demande de M. Dormont, Mme le Maire donne son accord pour que les points 29 et 30 de l'ordre du jour du Conseil de ce jour soient examinés après le point 34.

2 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises depuis la dernière séance, à savoir :





29 JUIN 1998

3



Décision n° 98-17 du 19 mai 1998

CHARTRE URBAINE – MISSION

L'Atelier Paysage a été chargé, afin de fixer des orientations d'aménagement, d'élaborer un guide qui devra permettre de coordonner les actions de développement des espaces publics de la commune pour les 3 à 5 années à venir.

La dépense correspondante évaluée à 60 300 francs toutes taxes comprises sera imputée sur les crédits qui sont ouverts au Budget Primitif de l'exercice 1998 – Fonction 64 – Nature 2031.

Mme le Maire précise à Mme Prévost que "Atelier Paysage" est une société.

Les matériaux, les couleurs, les mobiliers seront présentés aux membres du Conseil.

Décision n° 98-18 du 5 juin 1998

CONTRAT D'ETUDE ET DE CONSEIL EN ASSURANCES

La société Protectas a été chargée d'une mission d'audit et de conseil en assurances.

La dépense correspondante évaluée à 50 000 francs hors taxes sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au Budget Supplémentaire de l'exercice 1998 – Fonction 022 – Nature 2031.

Mme le Maire indique à M. Thomas que cet audit touchera tous les secteurs des assurances de la commune afin de les mettre en conformité avec la réglementation.

Décision n° 98-19 du 15 juin 1998

FACTURATION INFORMATIQUE – REPAS SERVIS AU PERSONNEL COMMUNAL

Considérant que pour simplifier la gestion des repas servis au personnel communal effectuée par le Régisseur des Affaires Scolaires et Périscolaires,

La gestion de la facturation des repas au personnel communal a été informatisée et le Trésorier d'Orsay a été autorisé à procéder à l'incinération des tickets restants.





29 JUIN 1998



3 - ASSAINISSEMENT : PROJET DE DELEGATION DE SERVICE

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

La commune d'Orsay gère son service public d'assainissement au travers des services municipaux et de contrats de prestations de service ou de travaux.

Il est rappelé qu'un certain nombre de services publics locaux de nature industrielle et commerciale peuvent être exploités, soit en régie directe, soit être délégués.

Les services en cause sont en général importants au niveau de la vie quotidienne ou de la population, puisqu'il s'agit notamment des services de l'eau, de l'assainissement, du ramassage et du traitement des ordures ménagères, des transports collectifs.

La législation actuelle de l'assainissement ne cesse d'évoluer en fonction de normes de plus en plus draconiennes.

Compte tenu des difficultés techniques actuelles et futures de la gestion du réseau d'assainissement, il est envisagé de déléguer la gestion du service public, sous la forme d'un contrat de délégation à une entreprise spécialisée pour faire face aux difficultés d'exploitation présentes et surtout à venir.

Par ailleurs, la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et de la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite «loi Sapin», a mis en place une procédure très stricte en matière de délégation d'un service public local.

Le Conseil municipal doit en premier lieu prendre une délibération sur le principe de la délégation du service public local en cause.

Cette délibération doit être prise sur la base d'un rapport du Maire contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le futur délégataire.

M. Hervé considère que "si la commune se lance sur le principe d'une délégation de service, elle perd la maîtrise", il aurait donc été partisan d'un syndicat intercommunal. En attendant la création d'un tel syndicat, il pense qu'il aurait été souhaitable de sous-traiter.

Pour M. Thomas, ce qui semble important dans cette délégation, ce sont les méthodes de gestion et d'organisation éprouvées, cela paraît dire que les services de la mairie n'ont pas ces méthodes, ce qui lui semble le contraire. Cela ne lui paraît donc pas suffisant pour justifier un projet de délégation de service. Cette délégation est présentée comme un appel d'offres alors qu'il lui paraît difficile d'échapper à la Lyonnaise des Eaux car c'est la seule société capable de répondre aux critères donnés.

Mme le Maire confirme qu'il s'agira bien d'un appel d'offres européen et considère que les propos de M. Thomas n'engagent que lui, propos extrêmement graves dans une enceinte comme le conseil municipal.





29 JUN 1998



5

En conséquence :

- Considérant les difficultés techniques de gestion d'un réseau d'assainissement,

- Vu la loi du 29 janvier 1993 dite «LOI SAPIN»,

- Vu le rapport annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 voix contre (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponsard, M. Thomas) :

- DONNE son accord sur le principe de la délégation du service de l'assainissement de la commune d'Orsay ,

- AUTORISE Madame le Maire à lancer les mesures de publicité pour «appel de candidatures» par insertion dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et dans une publication spécialisée,

- PROCEDE à l'élection à la représentation proportionnelle des membres de la «commission des délégations de service public», au nombre de 5. Madame le Maire étant présidente de droit, Messieurs Möbs, Lhuillier, Montel, Ohlmann, Hervé ont été élus.

4 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) 1998/2001

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Afin d'optimiser l'entretien des espaces verts communaux qui couvrent environ 20 hectares dont 3,5 de sols sportifs, il est envisagé de confier tout ou partie des travaux à l'entreprise.

A la suite de l'appel de candidatures du 16 mars 1998, un Dossier de Consultation des Entreprises a été préparé. Les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Marché à bons de commande d'une durée de 12 mois reconductible jusqu'en juillet 2001.
- Les travaux comprennent l'entretien des espaces publics, l'entretien des espaces scolaires, l'entretien des espaces sportifs, l'entretien des berges de l'Yvette, les fauchages, les élagages, les abattages d'arbres, le désherbage des trottoirs et voies.





29 JUIN 1998



6

M. Thomas déclare qu'il sera opposé à cette délibération car il considère que tous les travaux d'entretien des espaces verts doivent être effectués par les services municipaux, qui peuvent les assurer à un coût inférieur à ceux qui pourraient être obtenus dans le privé à moins que celui-ci n'exploite excessivement son personnel.

M. Möbs confirme à Mme Prévost qu'il est obligatoire que les entreprises privées emploient des handicapés.

M. Möbs précise à M. Lhuillier que plusieurs entreprises peuvent être attributaires puisque le marché est divisé en plusieurs lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour, 1 voix contre (M. Thomas) autorise Madame le Maire à lancer la consultation, convoquer la Commission d'Appel d'Offres et signer le marché à intervenir.

5 - VOIRIE : MODIFICATION DES PROGRAMMES DE TRAVAUX CONFIES AU SIEVYB

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Les programmes 1997 en cours de réalisation et 1998 (approuvés lors d'un récent Conseil Municipal) sont modifiés pour tenir compte de l'opération plus globale Montjay-Ferme programmée en 1998.

Le montant des travaux différés permet d'augmenter les prestations prévues sur la piste cyclable entre Mondétour et la rue de Paris, et celle de la rue de la Corniche. Il permet, en outre, d'entreprendre les travaux de la rue des Gâtines, de parfaire ceux de la rue Marc Godard et de la rue des Sources.

Les budgets initiaux sont respectés. Le programme 1998 de 6 Millions de Francs prévu en trois lots est ramené à 2 lots, tenant compte de ces modifications.

M. Lhuillier déclare qu'il votera contre ce projet, rappelant son vote négatif sur le dossier de l'aménagement de l'Hôtel de Ville.

M Hervé se déclare gêné car le coût des travaux n'est pas "pris" sur le budget municipal mais sur un autre budget par l'intermédiaire du Syndicat et se retrouve sur la feuille d'impôt des Orcéens.

Mme le Maire rappelle à M. Hervé qu'elle a "pour mission de rattraper l'inertie de dizaine d'années sans travaux"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 1 voix contre (M. Lhuillier), 7 abstentions (Mme Prévost, MM. Darvenne, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont, Mme Ponsard, M. Thomas) donne son accord sur la modification des programmes de travaux confiés au Syndicat Intercommunal pour l'Equiperment des Communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre (S.I.E.V.Y.B.).





29 JUIN 1998



6 - SERVICES TECHNIQUES : AUTORISATION DE LANCER DES APPELS
D'OFFRES
7
POUR LES TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES POUR L'ANNEE 1999

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal que les marchés à exécuter au cours de l'année 1999 et d'un montant supérieur au seuil des marchés négociés fixé par le Code des Marchés Publics, puissent être attribués selon la procédure de l'appel d'offres restreint.

Les marchés qui pourraient être traités concernent :

- les études
- les fournitures (de carburant, de pièces mécaniques par exemple)
- les travaux de voirie
- les travaux d'éclairage public et d'électricité
- les travaux de signalisation et de mobilier urbain
- les travaux d'assainissement
- les travaux d'investissement (espaces verts et terrains de sports)
- les travaux de bâtiments pour tous corps d'état
- les achats de mobilier, fournitures de bureau et produits d'entretien
- les achats de denrées et matériels destinés à la restauration
- les transports scolaires ou préscolaires
- les fournitures et prestations relatives à l'informatique des services municipaux
- les fournitures et prestations relatives à la reprographie

Les prestations concernent aussi bien le fonctionnement que l'investissement.

Ces travaux fournitures et services feront l'objet de plusieurs appels d'offres distincts. Il convient de lancer avant la fin de l'année 1998 les appels de candidatures pour les marchés à exécuter dans le cadre du budget 1999.

Une délibération sera proposée pour chaque dossier soumis au Conseil Municipal.

Les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres seront alors contactés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne l'autorisation de lancer des appels d'offres pour les travaux, fournitures et services pour l'année 1999.



29 JUIN 1998

8

AUTORISATION DE SIGNER UNE

7 - TRAVAUX DE BATIMENTS :
DECLARATION DE

TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES A L'ECOLE
ELEMENTAIRE DE MONDETOUR

Monsieur Möbs, Maire-adjoint aux travaux, expose :

L'école élémentaire de Mondétour comprend trois bâtiments, dont deux ont déjà été équipés de menuiseries extérieures isolantes en remplacement des châssis métalliques d'origine, munis de vitrages simples.

Les performances thermiques et acoustiques relevées dans les locaux traités, les économies d'énergie et l'amélioration notable des conditions de travail scolaire, encouragent à poursuivre le remplacement de ces menuiseries sur le bâtiment C, dont les salles de classe, donnant sur l'avenue de Montjay, sont particulièrement exposées au bruit de la circulation automobile.

Un projet a été établi, définissant le remplacement des menuiseries extérieures actuelles par des menuiseries PVC équipées de vitrages possédant des qualités acoustiques et thermiques importantes.

L'ensemble de ces aménagements est soumis au dépôt d'une déclaration de travaux exemptés de permis de construire.

Le montant des travaux est estimé à 240 000 francs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ladite déclaration de travaux.

8 - TRAVAUX BATIMENTS : AUTORISATION DE SIGNER UNE DECLARATION DE
TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES A L'ECOLE
MATERNELLE DU GUICHET

Monsieur Möbs, Maire-adjoint aux travaux, expose :

L'école maternelle du Guichet est actuellement équipée de menuiseries extérieures bois, comprenant à la fois des portes-fenêtres, des châssis basculants et des châssis à soufflet à simple vitrage.

Ces menuiseries, d'origine, ont déjà été révisées et, pour certaines, complétées par des systèmes de fermeture de remplacement.

Leurs qualités d'étanchéité et de fonctionnement ne peuvent aller qu'en se dégradant.

Par ailleurs, elles ne possèdent aucun caractère de performance thermique ni acoustique. Ce dernier critère est rendu particulièrement sensible par la circulation dense sur la rue du Guichet et la N.118 ; la perspective de la fermeture du PN 20 et de la création d'une déviation à proximité immédiate de ce bâtiment rendra encore plus nécessaire son traitement contre le bruit.



29 JUIN 1998



Il est précisé que ces travaux, d'un montant estimé à 400 000 francs TTC sont nécessaires, étant donné que le résultat de la consultation engagée par la Commune sur l'avenir de cet établissement a débouché sur l'idée d'inclure l'avenir de l'école dans la réflexion globale du futur quartier.

Afin de répondre à ces contraintes, un projet a été établi, définissant le remplacement des menuiseries extérieures actuelles par des menuiseries PVC équipées de vitrages possédant des qualités acoustiques et thermiques importantes.

L'ensemble de ces aménagements est soumis au dépôt d'une déclaration de travaux exemptés de permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ladite déclaration de travaux.

9 - TRAVAUX BATIMENTS : AUTORISATION DE SIGNER UNE DECLARATION DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'ISSUES DE SECOURS A L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE

Monsieur Möbs, Maire-adjoint aux travaux, expose :

A l'occasion de visites successives, la Commission communale de Sécurité a relevé des anomalies dans la distribution des locaux et la disposition des circulations de l'école maternelle du Centre.

Elle a notamment émis des prescriptions pour la création de sorties de secours dans des salles de classes et dortoirs ne disposant que d'une seule issue, et non des deux réglementaires, et pour la modification de l'ouverture de portes, empiétant actuellement dans le flux du passage des personnes évacuant le premier étage.

Afin de répondre à ces impératifs de sécurité, un projet a été établi, comportant un nouveau plan des circulations intérieures, ainsi que la définition de sorties directes sur la cour pour deux classes du rez-de-chaussée et une classe du premier étage, nécessitant la création d'un escalier extérieur.

L'ensemble de ces aménagements est soumis au dépôt d'une déclaration de travaux exemptée de permis de construire, destinée notamment à être soumise à la Commission départementale chargée de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ladite déclaration de travaux.





quatre-vingt-neufième et dernier feuillet 16 JUIN 1998 94
A Palaiseau, le Pour LE SOUS PRÉFET
l'Attaché, Chef de Bureau

29 JUIN 1998 10



10 - TRAVAUX BATIMENTS : AUTORISATION DE SIGNER UNE DECLARATION DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN NOUVEAU POINT D'ACCUEIL POUR LES JEUNES - 1 ter, RUE MAGINOT

Monsieur Möbs, Maire-adjoint aux travaux, expose :

Dans le cadre du budget primitif de 1998, il a été prévu d'acheter et d'aménager un local au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 1 ter, rue Maginot.

Ce local doit être consacré à l'accueil des jeunes et destiné à leur apporter toute information à caractère économique, éducatif ou ludique.

Ce local est livré brut, et sera aménagé pour proposer une salle de consultation de documents d'information, livres, manuels et périodiques, et un espace bureautique de consultation multimédia, ainsi que deux salles de réunion et des locaux techniques et sanitaires.

L'ensemble de ces aménagements est soumis au dépôt d'une déclaration de travaux exemptés de permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ladite déclaration de travaux.

11 - TRAVAUX BATIMENTS : AUTORISATION DE SIGNER UNE DECLARATION DE TRAVAUX POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DU RESTAURANT SCOLAIRE DU CENTRE

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint aux travaux, expose :

La restauration scolaire des écoles maternelle et élémentaire du Centre est assurée dans les locaux d'un bâtiment de construction maçonnerie traditionnelle, avec toiture à charpente métallique. Le plafonnage actuel des réfectoires et de la cuisine est constitué de panneaux de fibre de bois (Isorel), n'assurant aucune protection à la structure de la toiture.

L'existence de ponts thermiques et le vieillissement de la couverture provoquent également des fuites et des phénomènes de condensation nuisibles à la tenue des éléments en place et à la sécurité électrique.

Il y a donc lieu de prévoir la réfection de la couverture, afin d'assurer l'étanchéité du bâtiment, et, à cette occasion, d'y associer une isolation supprimant les ponts thermiques et les phénomènes de condensation.

L'ensemble de ces aménagements est soumis au dépôt d'une déclaration de travaux exemptés de permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ladite déclaration de travaux.

